

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM



VILLE D'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 03 avril 2024

Séance du mercredi 03 avril 2024 à 20h, Salle du Conseil municipal d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe suppléante, pour le Maire empêché

Conseillers élus : 29
Présents (19 puis 18) : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM (*jusqu'à la DCM 16/2024 incluse*), Emmanuelle DOCREMONT.

Conseillers en fonction : 24
Absents excusés (5 puis 6) : Michèle MERLIN, Jean-Marc WALDHEIM (*à compter de la DCM 17/2024*), Valérie LESSINGER, Christian SCHWARTZ, Carine NICK, Jules DANTES.

Conseillers présents : 19 puis 18
Absent(s) non excusé(s) : /.

Conseillers absents : 5 puis 6
Procurations (5 puis 6) : Michèle MERLIN à Marie-Isabelle CACHOT, Jean-Marc WALDHEIM à Christine SCHIRRER (*à compter de la DCM 17/2024*), Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Christian SCHWARTZ à Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK à Marie-Madeleine MATTHISS, Jules DANTES à Natalia GHESTEM.

Quorum : oui

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 08/2024	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 19 février 2024
DCM 09/2024	Affaires du personnel : rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
DCM 10/2024	Affaires du personnel : action sociale
DCM 11/2024	Affaires du personnel : suppression et création de postes
DCM 12/2024	Affaires du personnel : état du personnel

DCM 13/2024	Exercice budgétaire 2023 : compte administratif et compte de gestion
DCM 14/2024	Affectation du résultat 2023 – Budget primitif 2024
DCM 15/2024	Bilan et révision - Autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation globale et extension du gymnase Krafft, construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football – Budget primitif 2024
DCM 16/2024	Bilan et révision - Autorisation de programme et crédits de paiement : programme d'actions de performance énergétique (APE) : efficacité énergétique de bâtiments communaux et modernisation de l'éclairage public – Budget primitif 2024
DCM 17/2024	Rénovation et extension du gymnase Krafft, construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football - Emprunt
DCM 18/2024	Exercice budgétaire 2024 : vote des taux de la fiscalité directe locale
DCM 19/2024	Exercice budgétaire 2024 : budget primitif et plan d'équipement
DCM 20/2024	Subvention : Centre communal d'action sociale
DCM 21/2024	Zones d'accélération à énergie renouvelable
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

Mme Isabelle HALB, Première adjointe suppléante, pour le Maire empêché, ouvre la séance du Conseil municipal à 20h06.

Sur proposition de Mme la Présidente de la séance, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait. Il est indiqué que M. Francis VOLK, conseiller municipal a démissionné.

Mme Isabelle HALB passe au point DCM 08/2024 de l'ordre du jour.

DCM 08/2024	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024
--------------------	--

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 09/2024	AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES
--------------------	--

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a un impact sur de nombreux domaines

d'intervention des collectivités territoriales, notamment en matière d'emploi de travailleurs handicapés.

Ainsi, les collectivités territoriales dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 20 équivalents temps pleins (ETP), ce qui est le cas de la commune d'Eckbolsheim, sont concernées par l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Avec la création d'un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au fonds, calculée à proportion des effectifs de travailleurs handicapés manquants.

Ce nombre peut être réduit par le montant des dépenses consacrées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, à l'aménagement des postes de travail, à la sous-traitance avec le secteur protégé ou adapté.

Un rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de personnes est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Le décret n° 2020-420 du 9 avril 2020 modifiant le décret 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique avait introduit à l'article 4 a) la prise en compte de l'affectif au 31 décembre de l'année écoulée (auparavant c'était l'effectif au 1^{er} janvier qu'il fallait déclarer).

Ainsi, pour la commune d'Eckbolsheim, les données pour l'année 2023 sont les suivantes pour les agents présents depuis plus de 6 mois :

- Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2023 : 60
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6 %) : 3
- Effectif total déclaré des bénéficiaires d'emploi rémunérés au 31 décembre 2023 : 5
- Nombre d'unité(s) manquante(s) : 0

La collectivité continue donc de satisfaire à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant l'obligation d'établir un rapport annuel, soumis pour avis au Comité technique et à l'assemblée délibérante ;

Vu l'examen par la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Vu l'examen par le Comité social territorial réuni le 2 avril 2024 ;

Prend acte de ce rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la commune d'Eckbolsheim.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (24)

DCM 10/2024	AFFAIRES DU PERSONNEL : ACTION SOCIALE
--------------------	---

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Pour mémoire en effet, la loi du 19 février 2007 est venue compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire, notamment pour les communes.

Cette contribution des collectivités territoriales pour le financement des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents vise à améliorer les conditions de ces derniers et de leurs familles dans des domaines très variés (enfance, culture etc.), ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La commune adhère traditionnellement au Comité National d'Action Sociale (CNAS) via le Groupement d'Action Sociale (GAS 67).

Structure associative régie par la loi 1901, le CNAS propose, à un niveau national, toute une gamme de prestations d'action sociale au profit des fonctionnaires territoriaux, grâce à un effet de mutualisation très important.

Pour l'année 2024, il est proposé de renouveler l'adhésion au GAS / CNAS.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social territorial réuni le 2 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social territorial réuni le 2 avril 2024 ;

Décide de poursuivre l'action sociale en faveur des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Confirme le recours, par la commune, au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour une part de la gestion de l'action sociale proposée à ses agents ;

Approuve le versement, au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) pour la prise en charge des cotisations au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et de la garantie obsèques, des montants annuels suivants au titre de l'action sociale dont bénéficient les agents communaux :

- 1 803,20 € (garantie obsèques)
- 10 488 € (adhésion CNAS).

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 11/2024	AFFAIRES DU PERSONNEL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES
-------------	---

1) Postes permanents

Plusieurs postes avaient été créés en lien avec un recrutement aux services techniques pour palier le départ d'un agent technique pour une autre collectivité.

L'embauche ayant été réalisée, il est proposé de supprimer les autres cadres d'emploi créés, ainsi que ceux des agents partis.

De même, un agent du service de police municipal ayant basculé en invalidité, il est sorti des effectifs et son poste peut être supprimé.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social territorial réuni le 2 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social territorial réuni le 2 avril 2024 ;

Supprime les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique de 35/35^{ème} ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} ;

- un poste d'agent de maîtrise de 35/35^{ème} ;
- un poste d'agent de maîtrise principal de 35/35^{ème} ;
- deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- un poste de brigadier-chef principal de 35/35^{ème} ;

Modifie en conséquence le tableau des effectifs.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

2) Postes non-permanents

Le tableau des effectifs de la commune comprend :

- 1 poste non-permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif 20/35^{ème} (catégorie C) ;
- 1 poste non-permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif 35/35^{ème} (catégorie C) ;
- 1 poste non-permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique 20/35^{ème} (catégorie C) ;
- 3 postes non-permanents d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique 35/35^{ème} (catégorie C) ;
- 5 postes non-permanents d'accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique 35/35^{ème} (catégorie C).

Il est proposé de renouveler ces postes au tableau des effectifs pour anticiper en 2024 les besoins saisonniers et disposer de postes non-permanents en cas de besoin.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social territorial réuni le 2 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social territorial réuni le 2 avril 2024 ;

Décide de renouveler les postes mentionnés supra et de les maintenir au tableau des effectifs.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

Il appartient au Conseil municipal de constater l'état du personnel au 1^{er} janvier 2024.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'examen par la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Vu l'examen par le Comité technique réuni le 2 avril 2024 ;

Prend acte de l'état du personnel au 1^{er} janvier 2024 tel qu'il est détaillé ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01/2024						
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	POSTES PERMANENTS POURVUS	POSTE NON - PERMANENTS	TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Directeur général des services	A	1	1	1	0	0
Attaché principal	A	1	0	0	0	0
Attaché	A	1	1	1	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	3	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	6	6	0	1
Adjoint administratif	C	5	3	3	0	2
TOTAL GENERAL		17	14	14	0	3
SECTEUR TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	1	1	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	1	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	4	4	0	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1	0	0
Adjoint technique	C	19	10	7	3	1
TOTAL GENERAL		29	19	16	3	3
SECTEUR SCOLAIRE						
ATSEM principal de 1ère classe	C	6	6	6	0	6
ATSEM principal de 2ème classe	C	3	2	1	1	2
TOTAL GENERAL		9	8	7	1	8
SECTEUR CULTUREL						
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère classe	B	1	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe	B	26	14	14	0	14
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	2	0	0
TOTAL GENERAL		29	17	17	0	15
SECTEUR SOCIO CULTUREL						
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1	0	1
Assistant Socio Educatif	A	1	1	1	0	0
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		3	3	3	0	2
POLICE MUNICIPALE						
Chef de service PM principal de 1ère classe	B	2	2	2	0	0
Brigadier chef principal	C	1	0	0	0	0
Gardien Brigadier	C	1	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		4	2	2	0	0
SECTEUR PRIVE						
Apprenti	C	1	1	0	1	0
TOTAL GENERAL		1	1	0	1	0
TOTAL GENERAL		92	64	59	5	31

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (24)

DCM 13/2024	EXERCICE BUDGETAIRE 2023 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION
--------------------	---

Mme Isabelle HALB rend hommage au maire André LOBSTEIN, le compte administratif relevant de l'exécution liée à l'exercice de son mandat.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A ce titre, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion retrace de son côté les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

I) Compte administratif – résultats

Le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître en réalisation les résultats suivants :

Recettes	
Fonctionnement	6 038 518,25
Investissement	3 649 256,09
Total	9 687 774,34

Dépenses	
Fonctionnement	4 875 502,71
Investissement	6 251 780,51
Total	11 127 283,22

Le résultat de l'exercice se monte à :

- + 1 163 015,54 € en fonctionnement
- 2 602 524,42 € en investissement.

Soit au total : - 1 439 508,88 €.

Globalement, les taux bruts de réalisation des dépenses sont de :
83,17 % en fonctionnement
82,76 % en investissement

Le résultat de clôture, après intégration des résultats antérieurs reportés, est de :

- + 1 310 689,29 € en fonctionnement
- 905 084,01 € en investissement

Soit au total 405 605,28 €.

a) Section de fonctionnement

L'exercice 2023 s'est achevé par une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, de + 6,79 % (+ 301 855,35 €) par rapport à 2022.

Les recettes de fonctionnement enregistrent quant à elles une augmentation de + 5,85 % (+ 333 797,41 €) (valeurs et pourcentages hors écritures d'ordre d'amortissement et cessions pour les dépenses et les recettes de fonctionnement).

o Les dépenses

Le niveau des dépenses de fonctionnement de 2023 est supérieur à celui de 2022, cette augmentation concernant :

- Les charges à caractère générales ;
- Les charges de personnel et frais assimilés ;
- Les charges exceptionnelles ;

D'autres chapitres sont quant à eux en diminution, tels que :

- Le chapitre « atténuation de produits » ;
- Les autres charges d'activités ;
- Les charges financières ;
- Les charges exceptionnelles ;

Le chapitre 042 pour les dotations aux amortissements et provisions est également en baisse compte tenu d'écritures de cessions moins importantes.

On enregistre également des écritures de cession en 2023, en l'espèce des écritures d'ordre.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 618 € par habitant, pour une moyenne de la strate à 1 104 €/hab.

Ces évolutions sont abordées ci-après par chapitre et dans l'ordre de présentation budgétaire :

- **Les dépenses courantes (chapitre 011)** augmentent et passent de 1 099 655,25 € à 1 563 672,88 (+ 464 017,63 €), soit + 42,20 % ;

Certains postes de ce chapitre sont en augmentation tandis que d'autres diminuent avec ci-dessous quelques évolutions significatives :

Augmentations :

- Electricité (+ 43 891,71 €, + 32,07 %) ;

- Chauffage (+ 315 215,35 €, + 249,68 %) (forte hausse énergétique et des prix du marché) ;
 - Assurances (+ 88 036,58 €, + 414,43 %) (dommages ouvrage rénovation du gymnase Krafft et construction de la salle de gymnastique) ;
 - Contrats de prestations de services (+ 20 744,31 €, + 45,14 %) (externalisation prestations espaces verts et nettoyage des points d'apport volontaire) ;
 - Frais d'actes et de contentieux (+ 29 596,98 €) (honoraires avocat, et notamment le litige lié aux bases de la fiscalité du Zénith).

Diminutions :

Seul le compte 615221 « entretien de bâtiments » enregistre une baisse significative en 2023 par rapport à 2022 (-30 087,21 €, -50,86 %).

Globalement, la part des dépenses de fonctionnement courant en 2023 a représenté 32 % des dépenses totales de fonctionnement contre 24 % en 2022.

- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)** sont en hausse (+ 67 551,35 €, + 3,31 %) en 2023

Elles représentent 290 € par habitant (moyenne de la strate 524 €).

Ceci s'explique en partie par la revalorisation indiciaire pour une année complète en 2023 contre 6 mois en 2022 (à partir du 1^{er} juillet 2022), ainsi que par la continuité de la rémunération versée à certains agents en longue maladie.

Globalement, la part des dépenses de personnel en 2023 a représenté 43 % des dépenses totales de fonctionnement (44 % en 2022).

- **Atténuation de produits (chapitre 014)**

Il diminue dans sa globalité de - 7,55 % (- 12 954,48 €) dont - 7 355,48 € pour le prélèvement SRU dont la pénalité a été de 30 % tout comme en 2022, et - 5 599 € pour le prélèvement pour le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC), qui s'est élevé à 2 372 € contre 7 971 € l'année précédente (avec exceptionnellement également une recette, cf. ci-dessous chapitre 73223).

- **Autres charges d'activité (chapitre 65)**

On constate une diminution de - 19,49 % sur ce chapitre (- 203 629,96 €), liée en majorité à des subventions de la CAF versées directement aux concessionnaires et non plus à la commune pour les services de la maison de l'enfance et le CLSH venant ainsi en diminution du montant à leur verser au titre de la concession.

Par contre, en 2022 avait été versée une subvention (déductible en N+2) de 40 000 € pour la construction d'une résidence seniors rue du Milieu (projet Vilogia), ce qui n'a pas été le cas en 2023.

En 2023 il n'y a eu une dépense importante de 11 554,12 € sur l'article 6541 « créances irrécouvrables » (DCM n° 79/2023 du 20 novembre 2023), contrairement à 2022 où il n'y avait eu aucune dépense.

Aucune écriture enregistrée à l'article 6542 « créances éteintes », ces deux dernières années.

Au total, ce chapitre représente 17 % des dépenses totales de fonctionnement en 2023 (23 % pour 2022).

- **Les frais financiers** (intérêts de la dette) baissent légèrement (- 13,36 %, soit - 12 114,78 €).

Globalement, la part des frais financiers en 2023 a représenté 2 % des dépenses totales de fonctionnement, tout comme en 2022. Ils sont en baisse du fait de l'amortissement de la dette.

Ils représentent 13 € par habitant (moyenne de la strate 18 €).

- **Les charges exceptionnelles** (annulation de titres et remboursement et autres charges exceptionnelles) n'enregistrent aucune dépense en 2023 (1 016,41 € en 2022).

- **Le chapitre 042** « Dotations aux amortissements » comptabilise les amortissements annuels pour 120 234,56 € mais également l'écriture de sortie du bien à l'inventaire pour le véhicule Renault express (7 109,87 €).

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions par chapitre budgétaire des dépenses de fonctionnement de la commune entre 2022 et 2023 (y compris écritures amortissements et sortie d'inventaire) :

Chapitre		CA 2022	CA 2023	Evolution en %
O11	Charges générales	1 099 655,25	1 563 672,88	42,20
O12	Dépenses de personnel	2 038 635,32	2 106 188,67	3,31
O14	Atténuation de produits	171 539,03	158 584,55	-7,55
65	Autres charges	1 044 746,70	841 116,74	-19,49
66	Charges financières	90 710,22	78 595,44	-13,36
67	Charges exceptionnelles	1 016,41	0,00	/
O42	Dotations aux amortissements - cessions	134 694,27	127 344,43	-5,46
TOTAL		4 580 997,20	4 875 502,71	6,43

En termes de taux de réalisation, le tableau suivant retrace le détail par chapitre pour l'exercice 2023 :

Chapitre		Budget total 2023	CA 2023	Taux de réalisation
O11	Charges générales	1 960 207,20	1 563 672,88	79,77
O12	Charges de personnel	2 170 340,00	2 106 188,67	97,04
O14	Atténuation de produits	169 300,00	158 584,55	93,67
65	Autres charges	864 201,79	841 116,74	97,33
66	Charges financières	128 100,00	78 595,44	61,35
67	Charges exceptionnelles	3 600,00	0,00	0,00
O42	Dotations aux amortissements - cessions	133 000,00	127 344,43	95,75
Total		5 428 748,99	4 875 502,71	89,81

(budget total hors virement entre sections et dépenses imprévues)

A noter que les dépenses dites réelles (chapitres 011, 012, 65, 66 et 67) ont atteint le taux de réalisation de 89,66 %.

- **Les recettes**

Les recettes de fonctionnement connaissent en 2023 une augmentation de + 5,85 % (+ 333 797,41 €) par rapport à 2022.

Elles représentent 776 €/habitant, inférieur à la moyenne de la strate 1 246 €/habitant.

Ainsi certains chapitres de recettes sont concernés par une augmentation et d'autres par une diminution, avec quelques détails significatifs par article :

Augmentations :

7062 Redevances à caractère culturel (+ 9 911,82 €) : écolage de l'école de musique (augmentation du nombre d'élèves) ;
 70878 Remboursement de frais par d'autres redevables (+ 25 588,45 €) : régularisation des frais de fonctionnement des locaux utilisés pour les concessions de services publics ;
 73111 Contributions directes locales – fiscalité (+ 64 670 €) : revalorisation des valeurs locatives cadastrales, même si la recette a été moindre que prévue en raison de la diminution des bases fiscales du Zénith (contentieux en cours) ;
 73212 Dotation de solidarité communautaire (+ 8 582 €) ;
 73323 Fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales (+ 96 453 €) : reversement par l'EMS (l'ensemble intercommunal a été pour la 1^{ère} année contributeur et bénéficiaire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
 7351 Taxe sur l'électricité (+ 51 814,07 €) ;
 74122 Dotation de solidarité rurale (+ 14 179 €) ;
 7478 Participations autres organismes, (+ 162 873,86 €) : derniers versements recettes CAF de 2022 relatives au CEJ décalé à 2023 en raison du renouvellement du contrat.

Diminutions :

7381 Taxe aux droits de mutation (- 132 514,24 €) ;
 7588 Autres produits divers de gestion courante (- 104 773,16 €) : notamment refacturation de la retraite CNRACL des agents du CLSH en détachement mais dont le nombre a diminué en 2023 ;
 7788 recettes exceptionnelles (-19 964,62 €) : fonction des remboursements de sinistres ;
 On enregistre en 2023 tout comme en dépense la sortie du bien à l'inventaire une écriture d'ordre au chapitre 042 à l'article 7761 différence sur réalisation pour 7 108,87 € (0 € en 2022). Il n'y a pas eu d'écritures sur le compte 7815 « reprise sur provisions » en 2023 contrairement à 2022 (14 760 € pour le CET).

Les impôts locaux représentent une recette de 560 €/habitant légèrement supérieur à la moyenne de la strate de 528 €/habitant.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente 35 €/habitant, très largement inférieur à la moyenne de la strate de 154 €/habitant.

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions par chapitre budgétaire des recettes de fonctionnement de la commune entre 2022 et 2023 :

Chapitre	CA 2022	CA 2023	Evolution en %
70 Produits des services	72 687,56	103 621,20	42,56
73 Impôts et taxes	4 876 404,96	4 965 932,54	1,84
74 Dotations	426 086,12	696 120,02	63,38
75 Autres produits	260 299,42	209 839,72	-19,39
77 Produits exceptionnels	42 400,96	18 308,57	-56,82
78 Reprise sur provisions	14 760,00	0,00	/
O13 Atténuation de charges	12 081,82	37 587,33	211,11
O42 Opération d'ordre	0,00	7 108,87	/
TOTAL	5 704 720,84	6 038 518,25	5,85

Le tableau suivant retrace les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 par chapitre :

Chapitre	Budget total 2023	CA 2023	Taux d'exécution
70 Produits des services	69 573,00	103 621,20	148,94
73 Impôts et taxes	4 740 248,00	4 965 932,54	104,76
74 Dotations	578 075,00	696 120,02	120,42
75 Autres produits	253 100,00	209 839,72	82,91
77 Produits exceptionnels	14 470,25	18 308,57	126,53
78 Reprises sur provisions	0,00	0,00	/
O13 Atténuation de charges	59 140,00	37 587,33	63,56
O42 Opération d'ordre	0,00	7 108,87	/
TOTAL	5 714 606,25	6 038 518,25	105,67

(valeurs sans le chapitre 002)

b) Section d'investissement

o Les dépenses d'investissement

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement en 2023 atteint 82,76 %, pour un montant de global de 7 554 202 € budgété. Les dépenses d'équipement représentent 186 €/habitant très inférieure à la moyenne de la strate de 353 €/hab.

Le montant des dépenses réalisées concernant le plan d'équipement 2023 est de 5 787 896,26 € et s'établit comme suit :

PLAN D EQUIPEMENT 2023 DEPENSES MANDATEES

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	DEPENSES MANDATEES
2031-EPT-212	Frais d'étude et de recherches - étude et relevé pour rénovation énergétique école élémentaire	5 400,00
	Total général article 2031	5 400,00
2111	Terrain nus	
2111-VOI-816	Terrains nus - accès logement Rue des Champs (R) Acquisition terrains SAFER	2 252,11
	Total général article 2111	2 252,11
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	
2121-ESP-823	Plantations d'arbres et haies vives au Niederholz	10 099,96
	Total général article 2121	10 099,96
2128	Aménagement de terrains	
2128-ESP-823	Réaménagement espaces verts place de la mairie massifs et création massifs divers sites	14 666,27
	Total général article 2128	14 666,27
2135	Agencement et aménagement des constructions	

2135-MAI-020	Installation cloison bureau mairie services techniques	5 802,00
2135-EMM-321	Relamping - détecteurs de mouvement et anti-dérivant école de musique	8 175,36
2135-EPT-212	Relamping bâtiment école élémentaire	15 462,00
2135-BIB-321	Relamping sous-sol bibliothèque	864,00
2135-SMC-253	Installation mur coupe-feu chaufferie et porte d'accès extérieur chaufferie 5 000 €. Salle Concordia - volet roulant	9 512,06
Total général article 2135		39 815,42
21318 Autres bâtiments publics		
21318-BIL-025	Velux et remplacement porte coupe-feu salle de billard	4 752,00
21318-BIB-321	Réfection des sanitaires bibliothèque	0,00
21318-CLSH-421	Ouverture portail entrée gauche CLSH	1 170,00
21318-EMM-33	Création d'une rampe d'accès PMR école de musique	2 412,00
21318-SPS-411	Remplacement de deux radiateurs Complexe sportif Pierre Sammel et solde étude géothermie	5 647,20
21318-SPC-024	Reprise du système électrique cuisine salle socioculturelle et changement porte économat	3 003,60
Total général article 21318		16 984,80
21533 Réseaux câblés		
21533-EPU-814	Éclairage public - remplacement des boules lumineuses et reliquat rue Schott et Bois Romain	23 802,00
Total général article 21533		23 802,00
21538 Autres réseaux		
21538-EPU-814	Mise en place d'un coffret électrique Hansel's Plätzel 6 000 € - éclairage public rue des Noyers 30 000 €	13 475,17
Total général article 21538		13 475,17
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		
2158-MAI-020	Chauffe-eau cuisine mairie - alarme SSI	4 407,52
2158-EPT-212	Plate-forme élévatrice - installation déclencheurs SSI école élémentaire les Tilleuls	15 783,96
2158-CLSH-421	Remplacement chauffe-eau CLSH	3 957,60
2158-JEU-414	Aires de jeux extérieurs	27 584,40
2158-SPS-411	Remplacement alarme SSI - Autolaveuse dojo Complexe sportif Pierre Sammel	8 696,08
2158-TECH-820	Matériel espaces verts (taille haies, perche élagage, taille buisson, compresseur)	3 709,98
2158-TECH-820	Motoculteur services techniques et compresseur	2 533,00
Total général article 2158		66 672,54
2182 Matériel de transport		
2182-TECH-820	Véhicule Kangoo électrique	40 357,20
Total général article 2182		40 357,20

2183 Matériel de bureau et informatique		
2183-ADM-020	Matériel informatique mairie - renouvellement postes téléphoniques + 1 téléviseur led pour réunions	9 795,10
2183-EMB-211	Matériel informatique école maternelle du Bauernhof - ordinateur portable	1 170,62
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : ordinateurs portables et enceintes murales	3 329,68
Total Général article 2183		14 295,40
2184 Mobilier		
2184-EPT-212	Mobilier scolaire école élémentaire	8 225,13
2184-ADM-020	Mobilier mairie	1 462,20
Total général article 2184		9 687,33
2188 Autres immobilisations corporelles		
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	220,44
2188-MAI-020	Rayonnage mairie intendance	3 291,36
2188-POL-112	Caméra piéton police municipale	1 770,00
2188-SPS-411	Défibrillateur Complexe sportif Pierre Sammel	1 222,20
2188-SPS-411	Chariots de ménage support de sacs Complexe sportif Pierre Sammel	743,66
2188-SPC-024	Défibrillateur salle socioculturelle	1 222,20
2188-TEC-820	50 barrières de police	2 763,92
Total général article 2188		11 233,78
2313 Autres immobilisations corporelles		
2313-EPT-212	Reliquat reconstruction toilettes extérieures école élémentaire avec mise en accessibilité PMR	6 115,80
Sous total article 2313		6 115,80
DEPENSES AP/ CP		
2313-EMB-211 - OP 012017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof (AP - CP)	10 324,66
sous-total opération 01-2017		10 324,66
2313-238-GYMK-411 -OP 01 2021	Réhabilitation gymnase Katia et Maurice Krafft	1 929 351,49
2313-238 GYMN-411 -OP 01 2021	Construction salle de gymnastique	2 581 510,77
2313-CLHF-411 OP 01 2021	Reconstruction club-house de football	930 123,56
Sous-total opération 01-2021		5 440 985,42
2313-020 op 01 2022	Rénovation énergétique des bâtiments (APE) Intracting	19 555,20
21538-814 op 01 2022	Modernisation éclairage public (APE) Intracting	42 172,80
Sous-total opération 01-2022		61 728,00
020	Dépenses imprévues (BP 71 800 €) (reste 65 920 €)	
TOTAL GENERAL DEPENSES D' INVESTISSEMENTS 2023		5 787 896,26

Les dépenses de 2023 à reporter sur 2024 sont les suivantes (état des restes à réaliser **annexe n°2**) :

PLAN D EQUIPEMENT 2023 REPORTS 2024

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2024
		REPORTS
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	
2121-ESP-823	Plantations d'arbres et haies vives	7 081,83
	Total général article 2121	7 081,83
2128	Aménagement de terrains	
2128-ESP-823	Création de massifs sites divers	10 847,17
	Total général article 2128	10 847,17
21538	Autres réseaux	
21538-EPU-814	Eclairage public rue des Noyers	12 375,00
	Total général article 21538	12 375,00
2183	Matériel de bureau et informatique	
2183-ADM-020	Un ordinateur portable mairie	1 000,00
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : enceintes murales	280,00
	Total Général article 2183	1 280,00
2184	Mobilier	
2184-EPT-212	Mobilier scolaire école élémentaire	1 773,00
	Total général article 2184	1 773,00
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	255,00
	Total général article 2188	255,00
	Total général	33 612,00

A noter que les crédits concernant l'AP/CP du gymnase Katia et Maurice Krafft, de la salle de gymnastique et du club-house de football, ainsi que ceux relatifs à l'APE ne se reportent pas et feront l'objet d'une délibération spécifique pour définir le montant des crédits de paiement 2024 au moment du vote du budget primitif 2024.

o La dette

En 2023, le montant du capital remboursé a atteint 410 116,06 €, soit une augmentation de 2,38 % par rapport à 2022. Il représente 56 €/habitant pour une moyenne de la strate de 80 €/habitant.

Le capital restant dû par la commune au 31.12.2023 est de 3 429 151,90 € contre 3 839 267,96 € en 2022, soit 540 € par habitant pour une moyenne de la strate de 767 €/habitant.

o Les recettes

Les recettes de la section d'investissement sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent et atteignent un montant de 3 475 252,34 € (+ 801 965,87 €), ceci s'expliquant en partie, par des recettes issues de l'avance perçue dans le cadre de la convention « intracting » pour les actions de performances énergétique (APE) et de la souscription d'une première partie de l'emprunt à long terme pour la rénovation avec extension du gymnase Krafft, de la construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football.

Par contre en 2022, la commune avait perçu une somme importante pour cette opération issue d'une subvention de la CeA (975 000 €), contrairement à 2023 : le deuxième acompte sera perçu en 2024 seulement.

Ces chiffres s'entendent hors écritures d'ordre et de cession.

Les recettes pour le résultat de l'exercice se décomposent pour 2023 de la manière suivante :

Chapitre		Budget total 2023	CA 2023	Taux de réalisation
10	Dotations fonds divers et réserves	1 330 942,59	1 350 108,18	101,44
13	Subvention d'investissement	846 335,00	894 533,16	105,69
16	Emprunts et dettes assimilés	3 005 944,00	1 230 611,00	40,94
O40	Amortissements cessions	133 000,00	127 344,43	95,75
O41	Opération patrimoniale	111 415,00	46 659,32	41,88
TOTAL		5 427 636,59	3 649 256,09	67,23

Les recettes se décomposent pour 2023 de la manière suivante :

- FCTVA : 202 697,13 € (contre 103 153,43 € en 2022) ;

- Taxes d'aménagement : 27 511,05 € (contre 25 797,01 € en 2022) ;

Subventions :

- Etat : ANS 30 % subvention pour la rénovation énergétique du gymnase Krafft (105 000 € en 2023 contre 0 € en 2022) ;

- Etat : Fonds verts sur l'éclairage public dans le cadre des actions de performance énergétique, à hauteur de 30 % soit 68 271 € (0 € en 2022) ;

- Région Grand Est : 62 508,13 soit 30 % pour la reconstruction du gymnase Krafft ;

- CeA : 10 000 € pour les aires de jeux extérieurs ;

- EMS : 420 000 € pour la rénovation avec extension du gymnase Kraft (220 000 € en 2022) ;

- DETR : 214 122 € répartis entre 113 692 € pour la rénovation avec extension du gymnase Krafft et 100 430 € pour la construction de la salle de gymnastique (contre 82 981 € en totalité pour 2022 répartis entre 34 962 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof ; 7 000 € pour les aires de jeux multi-activités ; 39 249 € pour blocs sanitaires extérieurs à l'école élémentaire les Tilleuls ; 1 770 € pour le remplacement des boules lumineuses éclairage public).

Avances et emprunts :

• 420 944 € au titre de l'avance versée pour les APE (actions de performance énergétique) sur l'éclairage public par la Banque des Territoires dans le cadre de la convention « intracting » ;

• 809 667,00 € issus d'une première tranche de l'emprunt à long terme pour la rénovation globale avec extension du gymnase Krafft, de la construction d'une salle de gymnastique et du club-house de football.

A ces recettes se rajoutent :

- Amortissements et écritures d'ordre : 174 003,75 € dont 127 344,43 € d'amortissement (chapitre 040), 46 659,32 € d'avances et acomptes versés sur les commandes d'immobilisations corporelles qui concernent le remboursement des avances effectuées sur les situations de travaux liés au gymnase Krafft et la construction de la salle de gymnastique (chapitre 041) ;

- Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 120 000 € (1 100 000 € en 2022) ;

II) Le compte de gestion

Etabli par le receveur municipal, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Voici les résultats au compte de gestion (extrait en annexe 1) qui concordent avec ceux du compte administratif de la commune (maquette en annexe 3) :

COMPTE DE GESTION 2023	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat)	Résultat de clôture 2023
Investissement	1 697 440,41		-2 602 524,42		-905 084,01
Fonctionnement	1 267 673,75	1 120 000,00	1 163 015,54		1 310 689,29
TOTAL	2 965 114,16	1 120 000,00	-1 439 508,88		405 605,28

Lorsque Mme Isabelle reprend la présidence après le vote, elle remercie les conseillers pour le vote ainsi que Mme WEISS, responsable comptable de la commune, et M. WIESEL, DGS, pour le travail fourni.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Considérant la délibération du 7 mars 2023 (DCM n° 19/2023) relative au budget primitif et les délibérations suivantes portant décisions modificatives en 2023 ;

Approuve le compte administratif 2023 ;

Approuve le compte de gestion 2023 et constate sa concordance avec le compte administratif pour le résultat de l'exercice et de clôture.

Annexes :

- 1) Extrait du compte de gestion
- 2) Etat des restes à réaliser (dépenses et recettes à reporter)
- 3) Compte administratif (maquette)

NB : conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. Ghislain Lebeau, 2^{ème} adjoint au Maire, a présidé et Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe suppléant le Maire empêché, s'est retirée au moment du vote et n'y a pas pris part.

N° COLONNE DE POSTE COMPTABLE : 997/970
NOM DE POSTE COMPTABLE : 997 EXTERIEUR
Etablissement : ECKBOLSHEIM

Annexe 1
Extrait compte de gestion
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

LIBRE - ECKBOLSHEIM -	RESUME DU BUDGET PRIMITIF 2023		BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISES		TOTAL	
	1 - INVESTISSEMENT	2 - FONCTIONNEMENT	1 - INVESTISSEMENT	2 - FONCTIONNEMENT	1 - INVESTISSEMENT	2 - FONCTIONNEMENT
III - Budget des services personnalisés						
IV - Budget des services personnalisés						
V - Budget des services personnalisés						
VI - Budget des services personnalisés						
VII - Budget des services personnalisés						
VIII - Budget des services personnalisés						
IX - Budget des services personnalisés						
X - Budget des services personnalisés						
XI - Budget des services personnalisés						
XII - Budget des services personnalisés						
XIII - Budget des services personnalisés						
XIV - Budget des services personnalisés						
XV - Budget des services personnalisés						
XVI - Budget des services personnalisés						
XVII - Budget des services personnalisés						
XVIII - Budget des services personnalisés						
XIX - Budget des services personnalisés						
XX - Budget des services personnalisés						
XXI - Budget des services personnalisés						
XXII - Budget des services personnalisés						
XXIII - Budget des services personnalisés						
XXIV - Budget des services personnalisés						
XXV - Budget des services personnalisés						
XXVI - Budget des services personnalisés						
XXVII - Budget des services personnalisés						
XXVIII - Budget des services personnalisés						
XXIX - Budget des services personnalisés						
XXX - Budget des services personnalisés						
TOTAL I + II + III + IV + V + VI + VII + VIII + IX + X + XI + XII + XIII + XIV + XV + XVI + XVII + XVIII + XIX + XX + XXI + XXII + XXIII + XXIV + XXV + XXVI + XXVII + XXVIII + XXIX + XXX	1 697 440,41	2 965 114,16	1 120 000,00	1 120 000,00	1 120 000,00	1 120 000,00
TOTAL I + II + III + IV + V + VI + VII + VIII + IX + X + XI + XII + XIII + XIV + XV + XVI + XVII + XVIII + XIX + XX + XXI + XXII + XXIII + XXIV + XXV + XXVI + XXVII + XXVIII + XXIX + XXX	1 697 440,41	2 965 114,16	1 120 000,00	1 120 000,00	1 120 000,00	1 120 000,00
TOTAL I + II + III + IV + V + VI + VII + VIII + IX + X + XI + XII + XIII + XIV + XV + XVI + XVII + XVIII + XIX + XX + XXI + XXII + XXIII + XXIV + XXV + XXVI + XXVII + XXVIII + XXIX + XXX	1 697 440,41	2 965 114,16	1 120 000,00	1 120 000,00	1 120 000,00	1 120 000,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE**

Collectivité : COMMUNE DECKBOLSHEIM		M14 Budget : COMMUNE DE ECKBOLSHEIM		2023	
Compte M14	M57	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée					
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	511	823	22 027,46 €	10 099,96 €	7 091,63 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	511	823	29 751,07 €	14 665,27 €	10 847,17 €
21639 - Autres réseaux	512	814	38 000,00 €	13 475,17 €	12 375,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	212	020	12 600,00 €	8 795,10 €	1 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique (21831)	212	212	3 753,25 €	3 329,68 €	260,00 €
2184 - Mobilier (21841)	212	212	9 968,67 €	8 225,13 €	1 773,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	212	020	4 021,16 €	3 511,90 €	285,00 €
Total des dépenses			118 051,61 €	63 103,11 €	33 612,00 €

CERTIFIÉ EXACT
PAR LE COMPTABLE PUBLIC
P.O. Frank Antonie
28/03/2024

*Arrêté à la somme de trente trois mille
SIX CENT douze euros*
A Eckbolsheim, le 21/12/2023

M. André LOSSTEIN
Maire
Par délégation
Gaston LEBEAU
Adjoint au Maire

Etat des recettes certaines restant à émettre
COMMUNE DE ECKBOLSHEIM - 2 023

N° engagement	Date DA	Désignation	Tiers	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N-1
Compte : 1328 - Autres					79446,00 €	
3		SOLDE PARTICIPATION PUP PROJET IMMOBILIER ROUTE	Etablissement NICOLA STRASBOURG	020	26801,00 €	3
2		SOLDE PARTICIPATION PUP PROJET IMMOBILIER ROUTE	SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER	020	52645,00 €	2

CERTIFIÉ EXACT
PAR LE COMPTABLE PUBLIC
P.O. Frank Antonie
28/03/2024

*Le présent état est annexé à la somme de
79 446,00 € de recettes certaines restant à émettre.*
M. André LOSSTEIN
Maire
Par délégation
Gaston LEBEAU
Adjoint au Maire

ADOpte A L'UNANIMITE (23)

DCM 14/2024	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRIMITIF 2024
--------------------	--

Mme Isabelle HALB prend la parole :

« La réalisation du budget permet de concrétiser les objectifs que nous nous sommes fixés, objectifs déjà évoqués lors du débat d'orientation budgétaire.

Le contexte général difficile 2023 se prolonge : Guerre en Ukraine et au moyen orient, inflation persistante, taux d'intérêt encore élevés, pénurie de matériaux, de main d'œuvre, autant d'éléments préjudiciables qui n'épargnent pas notre commune.

Le défi pour Eckbolsheim, comme pour toutes les collectivités, est le même : maintenir une qualité des services et tenir les engagements tout en gardant une fiscalité raisonnée.

Malgré cela, ce budget est conséquent pour permettre la poursuite d'un programme d'investissement ambitieux qui accompagne la reconstruction du collège d'Eckbolsheim, ainsi que des investissements en faveur de la sobriété énergétique pour nos bâtiments et pour l'éclairage public projets qui avaient été engagés et fortement soutenus par notre maire André Lobstein qui nous a quitté il y a 1 mois ½ déjà, pour lequel nous avons une pensée émue.

2 grandes orientations caractérisent ce budget :

1- Des dépenses réelles de fonctionnement stables

Même si nous anticipons une baisse de nos dépenses d'énergie de 40%, celles-ci n'ont pas retrouvé les niveaux d'avant crise. Nos subventions aux associations membres de l'OMSALC sont stables à 64 000 €. Nous verserons le solde de la subvention soit 40 000 € au bailleur social Vilogia pour la construction de logements destinés à nos séniors rue du Milieu. Le montant affecté à l'entretien de nos bâtiments est augmenté de 30 000 € pour tenir compte du contrat de performance énergétique à venir. A noter également une forte augmentation du marché « prestation ménage » de 15 000 €.

L'enveloppe pour des subventions aux particuliers pour l'achat de VAE est augmentée de 3 à 4 000 €.

Enfin la subvention à l'AGES est augmentée de 138 600 € pour financer principalement l'augmentation de la capacité d'accueil du Mini Club et du Kid Club.

Nos frais de personnel augmenteront de près de 6% pour tenir compte du glissement vieillesse technicité (GVT), ainsi que de la revalorisation indiciaire de 5 points d'indice au 1er janvier 2024. De plus sont intégrés les recrutements en cours dont notamment un agent de police municipale ainsi qu'un d'un agent administratif aux services techniques.

La charge de la dette augmente de 52 000 € pour tenir compte des intérêts de la ligne de trésorerie, de l'avance intracting et des nouveaux emprunts mis en place pour financer l'opération gymnase Krafft/salle de gym/club house de foot.

S'agissant de recettes de fonctionnement, les bases fiscales seront valorisées de 3,9% pour tenir compte de l'inflation 2023, mais n'apporteront des recettes supplémentaires qu'à hauteur de 9 K€ car cette recette est impactée par la baisse du montant des bases à la suite du contentieux avec l'EMS pour la fiscalité du Zénith.

Pour ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages, il ne vous est pas proposé de hausse des taxes foncières, pourtant seul levier encore à la main des communes.

Pour le financement de nos services publics (culture, location de salles...), nous continuons à maintenir un juste équilibre entre la participation du contribuable et celle de l'usager aussi nous calquerons l'évolution de leurs tarifs sur celle de l'inflation.

Globalement nos dépenses et recettes de fonctionnement seront stables par rapport au budget 2023, et s'élèveront au global à **5 944 113 €**.

2- La poursuite de notre ambitieux programme d'investissement

Les nouveaux crédits d'investissements s'élèvent à **8 260 636 €**, auquel il convient de rajouter des crédits de reports pour un montant de 33 612 € soit un total de **8 294 248 €** à exécuter au budget 2024.

Ces crédits intègrent les dépenses liées à la réhabilitation du gymnase Krafft, construction de la salle de gymnastique et du club-house de foot, pour un montant de **5 281 961 €** en AP/CP et s'agissant des actions de performance énergétique, un montant de **2 277 572 €** est également inscrit en AP/CP.

Ces dépenses d'investissement seront financées, en outre, par des subventions d'investissement conséquentes de l'ordre de 1 815 604 €, du report du résultat de fonctionnement 2023 à hauteur de 1 050 000 €, du solde de l'avance Intracting de la Banque des Territoires pour financer les actions de performance énergétique, de 888 840 €, par la mise en place d'un emprunt long terme de 2 690 333 €, et enfin par un prêt relai à hauteur de 1 600 000 € pour préfinancer la TVA et les subventions.

Globalement la section d'investissement s'équilibrera à hauteur de **9 679 747 €**, soit un budget global de **15 623 860 €**. C'est un niveau d'investissement très conséquent jamais atteint jusqu'à présent !

A l'occasion de la réalisation de ce budget, je tiens à remercier les services, et en particulier Mme Céline WEISS, pour son professionnalisme et sa grande rigueur dans le travail accompli. »

Pour mémoire, le compte administratif 2023 de la commune fait apparaître un excédent de l'exercice de fonctionnement de 1 163 015,54 €, auquel est intégré le résultat antérieur reporté (147 673,75 €) pour un résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 1 310 689,29 €.

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 33 612 €, les recettes à reporter pour un montant de 79 846 € et le déficit de clôture d'investissement de - 905 084,01 €, il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	1 163 015,54
Résultat antérieur reporté	147 673,75
Résultat de clôture	1 310 689,29
Part affectée à l'investissement en 2024 compte 1068 (RI)	1 050 000,00

Le solde de l'excédent sera inscrit en excédent de fonctionnement reporté, en recettes compte 002, pour 260 689,29 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement sera reporté en dépenses d'investissement au compte 001 pour un montant de 905 084,01 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2342-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11

Vu la délibération n° 13/2024, en date du 3 avril 2024 adoptant le compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Autorise l'affectation du résultat de fonctionnement tel que décrit ci-dessus au budget primitif 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 15/2024	BILAN ET REVISION – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : RENOVATION GLOBALE ET EXTENSION DU GYMNASSE KRAFFT, CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'UN CLUB-HOUSE DE FOOTBALL – BUDGET PRIMITIF 2024
--------------------	---

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Pour mémoire, l'autorisation de programme et crédits de paiements adoptés lors du Conseil municipal du 20 novembre 2023, s'établissait ainsi :

Compte 2313-411 opération 01 2021

N° AP	Libellé -	Montant de l'AP TTC	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023
01 2021	Rénovation globale et extension du gymnase Krafft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football	11 500 000 €	80 534,87 €	760 518,47 €	5 710 000 €

CP 2024	CP 2025
4 200 000 €	748 946,66 €

Ces montants comprennent l'ensemble de l'opération (études, travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle, etc.).

Bilan 2023

CP 2023 autorisés	CP 2023 Réalisés réelles
5 710 000,00 €	5 440 985,82 €

Se sont ajoutées en 2023 des dépenses d'ordre en dépenses et en recettes pour la comptabilisation des remboursements d'avances de 46 659,32 € en dépenses et en recettes d'investissement (cf. délibération du 20 novembre 2023) soit des dépenses totales sur l'opération de 5 487 645,14 €.

Révision de l'autorisation de programme et inscription au BP 2024 des crédits de paiement 2024

N° AP	Libellé -	Montant de l'AP TTC	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés
Opération 01 2021	Rénovation globale et extension du gymnase Krafft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football	11 564 000 €	80 534,87 €	760 518,47 €	5 440 985,82 €

CP 2024
5 281 960,84 €

La commune doit augmenter l'AP (autorisation de programme) de 64 000 € en raison d'un surcoût sur le montant total de l'opération à savoir du mobilier et un bar au club-house de football (50 000 €) ainsi que l'installation de la fibre (14 000 €).

Par conséquent, les crédits de paiement sont réajustés et lissés en conséquence avec des paiements qui devraient se terminer en 2024 ; sinon une révision sera nécessaire, alors qu'une partie des subventions et du FCTVA ne pourront être perçus qu'en 2025.

En effet, la dépense totale sera financée par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Tableau prévisionnel de financement actualisé et tenant compte uniquement des subventions notifiées à ce jour :

Nature de la recette	Recettes	Dépenses
DETR gymnase (perçu 113 692 €)	378 974 €	
DETR Salle de gymnastique (perçu 100 530 €)	335 100 €	
CEA gymnase / salle de gym (perçu 975 000 €)	1 950 000 €	
CEA club House de foot	100 000 €	
EMS (perçu 640 000 €)	840 000 €	
ANS rénovation énergétique du gymnase Krafft (acompte perçu 105 000 €)	350 000 €	
REGION gymnase et salle de gymnastique (perçu 62 508,16 €)	200 000 €	
LIGUE (club-house de football)	25 000 €	
LIGUE (vestiaires de football)	20 000 €	
Climaxion	21 525 €	
Sous-total subvention	4 220 599 €	
FCTVA	1 896 950 €	
Emprunt à long terme avec préfinancement 12 mois	3 500 000 €	
Emprunt relais 1 600 000 € (préfinancement)	1 600 000 €	
Emprunt relais remboursement	- 1 600 000 €	
Autofinancement	1 946 451 €	
Total recettes / dépenses	11 564 000 €	11 564 000 €

Subventions perçues à ce jour : 1 996 730,00 €, FCTVA 150 672,35 €, pour un montant de dépenses de 6 282 039,16 € sur la période de 2021 au 31/12/2023.

En attendant de percevoir le solde des subventions et du FCTVA en 2025, et pour financer cette opération, la commune envisage un emprunt à court terme (prêt relais) de 1 600 000 € sur 2024.

Pour mémoire un emprunt long terme sous forme de deux contrats distincts signés sur 2023 (888 667 €) et 2024 (2 690 333,00) pour un montant total de 3 500 000 € a déjà été retenu (DCM 88/2023 du 20 novembre 2023 spécifique).

Les montants de 2024 feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires au budget primitif 2024 (recettes emprunts et dépenses pour les intérêts).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 24 février 2021, portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation globale avec extension du gymnase Kraft, d'une salle de gymnastique et d'un club house de foot ;

Vu la délibération en date du 9 mars 2022, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP (BP 2022) ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2022, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2023, portant sur le bilan et révision de cette AP/CP au BP 2023 ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2023, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Approuve le bilan annuel 2023 de l'AP/CP telle que présentée ci-dessus ;

Autorise la révision de l'AP et des CP, ainsi que les inscriptions budgétaires nécessaires au budget primitif 2024 telles que présentées dans les tableaux actualisés (révision et financement) ;

Autorise la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 16/2024	BILAN ET REVISION – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : PROGRAMME D'ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (APE) : EFFICACITE ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – BUDGET PRIMITIF 2024
--------------------	--

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations spécifiques, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Pour mémoire, lors de la séance du 20 novembre 2023 il a été proposé au Conseil municipal de revoir la répartition cet AP/CP de l'opération 01 2022 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022 Réalisés	CP 2023	CP 2024
01 2022 Compte 21538	Modernisation éclairage public	963 500 €	0 €	852 560 €	110 940 €

01 2022 Compte 2313	Rénovation énergétique des bâtiments	1 196 500 €	0 €	27 000 €	1 169 500 €
	Montant AP TOTAL	2 160 000 €	0 €	879 560 €	1 280 440 €

(Travaux et maîtrise d'œuvre compris)

Effectivement, la commune a fait le choix d'axer les dépenses 2023 uniquement sur la modernisation de l'éclairage public en raison des économies à réaliser rapidement, compte-tenu de la hausse du prix de l'énergie et des mesures environnementales relatives à la sobriété énergétique.

Une délibération pour ce changement de répartition des crédits avait été présentée au Conseil municipal du 20 novembre 2023, sans entraîner d'augmentation de crédits ni d'écritures spécifiques budgétaires et restant dans l'enveloppe de l'opération.

BILAN 2023

N° AP	Libellé	CP 2023 Autorisés	CP 2023 réalisés
01 2022 Compte 21538	Modernisation éclairage public	852 560,00 €	42 172,80 €
01 2022 Compte 2313	Rénovation énergétique des bâtiments	27 000,00 €	19 555,20 €
	TOTAL	879 560,00 €	61 728,00 €

REVISION 2024

Il est proposé la révision suivante au budget primitif 2024 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022 Réalisés	CP 2023	CP 2024
01 2022 Compte 21538	Modernisation éclairage public	1 092 800 €	0 €	42 172,80 €	1 050 627,20 €
01 2022 Compte 2313	Rénovation énergétique des bâtiments	1 246 500 €	0 €	19 555,20 €	1 226 944,80 €
	Montant AP TOTAL	2 339 300 €	0 €	61 728,00 €	2 277 572,00 €

Il est proposé d'une part la révision du montant de l'autorisation de programme (+ 129 300 €) pour la partie modernisation éclairage public et d'autres part les crédits de paiement s'y rapportant.

En effet, lors de la notification du marché seule l'offre de base avait été retenue.

Or au vu de la subvention obtenue dans le cadre du fonds vert (227 000 €), la commune a décidé d'ajouter les options (« prestations supplémentaires éventuelles ») proposées au départ engendrant un coût supplémentaire de 129 284,80 € décomposé en :

- PSE 1 pour le rétablissement de l'éclairage avenue du Général de Gaulle à la sortie d'Eckbolsheim vers Wolfisheim d'un montant de 34 987,20 € ;
- PSE 2 pour la rénovation de l'éclairage public du terrain de foot d'un montant de 94 297,60 € faisant l'objet d'avenants 1 et 2.

Il est également prévu d'augmenter l'autorisation de programme pour la rénovation énergétique des bâtiments de 50 000 €, coût supplémentaire estimé pour le contrat de performance énergétique (CPE) en cours de négociation.

Les crédits de paiement 2024 tiennent compte de ces augmentations et seront inscrits au budget primitif 2024.

La dépense totale sera financée par le FCTVA à hauteur de 383 735 €, les subventions escomptées fonds vert pour 227 571 €, les certificats d'économie d'énergie EP (24 000 €), l'autofinancement de 394 210 €, et la mobilisation d'une avance remboursable d'un montant total de 1 309 784 € à travers une convention « intracting » avec la Banque des Territoires (cf. délibération spécifique du 28 novembre 2022).

La commune percevra en 2024 la deuxième partie de l'avance remboursable d'un montant de 888 840 € inscrite au budget primitif 2024 en recette d'investissement au compte 1641, ainsi que les intérêts annuels au taux de 0,25% s'y rapportant. En 2023 la commune avait perçu 420 944 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération du 28 novembre 2022 portant sur l'ouverture de cette AP/CP ;

Vu la délibération du 7 mars 2023 portant sur le bilan et révision au budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du 20 novembre portant sur le bilan de cet AP/CP ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Approuve le bilan annuel 2023 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

Autorise la révision telle que proposée dans le tableau ci-dessus (montant des autorisations de programme et crédits de paiements) ;

Autorise l'inscription des crédits de paiement 2024 au budget primitif 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 17/2024	RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASE KRAFFT, CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'UN CLUB-HOUSE DE FOOTBALL - EMPRUNT
--------------------	--

Conformément aux délibérations spécifiques de l'AP/CP relatif à la rénovation avec extension du gymnase Krafft, la construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football, la commune doit avoir recours à un emprunt à long terme dont son montant pour le financement total de l'opération a été initialement déterminé à 3 500 000 €.

Aussi, la commune avait délibéré au Conseil municipal du 20 novembre 2023, pour retenir l'organisme prêteur en présentant les résultats des offres émises par les différents établissements bancaires sollicités.

Le Conseil municipal avait retenu l'offre de la Banque des Territoires, qui consiste à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux contrats de prêt composés chacun d'une ligne de prêt pour un montant total maximum de 3 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Le premier contrat de prêt est une offre dédiée à la transformation écologique sur la base des taux du livret A + 0,40 % propre à la partie rénovation avec un montant de prêt de 809 667 €.

Ce contrat de prêt a été signé le 28/12/2023.

Le second contrat de prêt, dont la durée de la phase de préfinancement a été précisée, concerne la partie extension sur la base du taux livret A + 0,60 % pour un montant maximum de 2 690 333 €.

Or la commune vient d'apprendre qu'elle sera bénéficiaire d'une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du programme FEDER (fonds européens) pour un montant important de 425 089,87 € pour la rénovation du gymnase Krafft.

Il est donc proposé, en plus de préciser la période de préfinancement à 12 mois, de réduire le montant de l'emprunt avec un contrat de prêt de 2 300 000 € à la place des 2 690 333 € prévus initialement.

La différence sera ainsi compensée par la subvention FEDER, en précisant que cela ne modifie pas l'équilibre budgétaire ni son montant global.

Les caractéristiques du prêt sont ainsi les suivantes :

Contrat de prêt EDUPRET :

Ligne du Prêt 1 :

<p>Ligne du Prêt : EDUPRET</p> <p>Montant : 2 300 000 euros</p> <p>Durée de la phase de préfinancement : 12 mois</p> <p>Durée d'amortissement : 25 ans Dont différé d'amortissement : aucun</p> <p>Périodicité des échéances : Trimestrielle</p> <p>Index : Livret A</p> <p>Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60</p> <p>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA</p> <p>Amortissement : prioritaire</p> <p>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation</p> <p>Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</p> <p>Typologie Gissler : 1A</p> <p>Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</p>

Le taux du livret A est à 3% actuellement.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre de prêt ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Valide dans le cadre du financement du projet de rénovation du gymnase Krafft, de construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football, l'offre actualisée de la Banque des Territoires pour un prêt sur 25 ans aux conditions énoncées ci-dessus ;

Autorise le Maire, Mme la 1^{ère} adjointe suppléante pour le Maire empêché, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ces contrats et les demandes de réalisation de fonds ;

S'engage à assurer le paiement des remboursements découlant de ces prêts et d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget communal, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de prêts.

NB : conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Isabelle HALB n'a pas pris part au débat ni au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE (23)

DCM 18/2024	EXERCICE BUDGETAIRE 2024 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE
--------------------	--

En référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, il revient au Conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Ce vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

À la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation (TH), la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

En l'espèce, il est proposé de ne pas augmenter les taux en 2024 et de maintenir ceux en vigueur.

Par conséquent, les taux proposés seraient les suivants :

Taxe	Taux 2023	Taux 2024
Habitation	17,92	17,92
Foncier bâti	30,58	30,58
Foncier non bâti	64,83	64,83

Le produit correspondant sera inscrit au budget primitif 2024 au chapitre 73 « impôts et taxes ».

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 231-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi de finances 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Décide de maintenir les taux de taxes locales en vigueur, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 19/2024	EXERCICE BUDGETAIRE 2024 : BUDGET PRIMITIF ET PLAN D'EQUIPEMENT
--------------------	--

Le projet de budget primitif (BP) est établi avec la norme comptable M57 développée, obligatoire au 1^{er} janvier 2024. A ce titre, certains comptes et certaines fonctions ont changé.

Globalement, ce projet de budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des conditions issues du débat d'orientations budgétaires tenu le 19 février 2024 :

SECTION	Projet EP 2024
FUNCTIONNEMENT	5 944 113,00
INVESTISSEMENT	9 679 747,00
TOTAL	15 623 860,00

Le budget communal, établi par nature, intégrera les résultats du compte administratif 2023. Par conséquent, à ce stade, il n'est pas prévu de budget supplémentaire en 2024.

Aussi il est proposé de prendre en compte les résultats de l'exercice 2023, qui ont été adoptés par le vote du compte administratif 2023 et la délibération spécifique d'affectation du résultat, de la façon suivante :

Les résultats de clôture pour 2023 sont :
+ 1 310 689,29 € en fonctionnement
- 905 084,01 € en investissement

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer les opérations suivantes :
- affecter 260 689,29 € au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) ;
- affecter 1 050 000 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) ;
- reporter 905 084,01 € au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » (dépendances d'investissement).

Après avoir abordé dans une première partie les évolutions des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement, seront évoqués en second lieu les contours de la section d'investissement, associée au plan d'équipement 2024.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DEPENSES

Le projet de budget 2024 se traduit en dépenses en un total de crédits de fonctionnement de 5 944 113 €.

Aucun budget supplémentaire n'étant prévu, l'analyse portera sur les écarts du budget primitif 2024 et le budget total 2023 (budget primitif et décisions modificatives), qui seront retracés dans des tableaux récapitulatifs.

Le détail des évolutions des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2024 par rapport au budget total de 2023 figure dans le tableau ci-dessous par chapitre budgétaire :

Chapitre		Budget Total 2023 BP + DM	Projet BP 2024	Evolution % budget total 2023/ BP 2024
O11	Charges à caractère général	1 960 207,20	1 627 425,00	-16,98
O12	Charges de personnel	2 170 340,00	2 300 040,00	5,98
O14	Atténuation de produits	169 300,00	148 010,00	-12,58
65	Autres charges d'activités	864 201,79	1 043 845,00	20,79
66	Charges financières	128 100,00	180 100,00	40,59
67	Charges exceptionnelles	3 600,00	4 100,00	13,89
68-042	Dotations aux provisions (68) et amortissements (042)	133 000,00	160 936,00	21,00
O22	Dépenses imprévues	4 406,01	0,00	-100,00
O23	Virement à l'investissement	429 125,00	479 657,00	11,78
TOTAL		5 862 280,00	5 944 113,00	1,40
TOTAL sans le 023		5 433 155,00	5 464 456,00	0,58

Globalement et sans le 023 « virement à la section d'investissement », les dépenses de fonctionnement augmentent de + 0,58 % (+ 31 101 €) par rapport au budget de 2023, et cette augmentation concerne tous les chapitres sauf les dépenses à caractère général et les atténuations de produits.

Le chapitre dépenses imprévues n'existe plus sous cette forme budgétaire mais est remplacé soit par la fongibilité des crédits votée et autorisée pour la commune, soit par le vote d'AP ou d'AE sans inscriptions de crédits (non retenu pour le budget primitif 2024).

En voici les explications par chapitre :

1) CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Elles s'établissent à 1 627 425 € contre 1 960 207,20 € au BP + DM 2023 (- 16,98 % ; - 332 782,20 €).

Les baisses significatives concernent principalement les articles suivants :

Electricité et gaz : - 302 180 € par rapport au budget total 2023, soit en détail :
60612 « électricité » : - 65 155 € ;

60613 « gaz » : - 237 025 € ;

En effet, après avoir lourdement pesé sur le budget 2023, une baisse est annoncée pour 2024 (estimée à environ - 41 %).

Des montants estimatifs ont été transmis en ce sens par Electricité de Strasbourg afin d'aider la commune à préparer le budget primitif 2024.

6161 « prime d'assurance » : - 91 500 € liés aux contrats d'assurance dommage ouvrage inscrite en 2023 pour la réhabilitation du gymnase Krafft, la construction de la salle de gymnastique et de vestiaires pour le football.

Celle du club-house de football est réinscrite sur le budget primitif 2024 mais pour un coût moins élevé après réception de l'offre : 8 500€ soit une baisse de 6 500 € par rapport à l'inscription prévisionnelle au BP 2023 de 15 000 €. En effet, son paiement aura lieu en 2024.

Certains articles sont eux à la hausse :

6227 « frais d'actes et de contentieux » (+ 21 000 €) pour les frais d'avocats pour les contentieux liés aux bases des valeurs locatives du Zénith, des dossiers concernant les agents communaux ou encore d'éventuels recours d'urbanisme.

615221 « entretien de bâtiments » (+ 31 220 €) : le montant peut varier selon les années, mais pour 2024 il faut compter avec une inscription nouvelle et supplémentaire de 48 000 € liée au projet de contrat de performance énergétique (CPE) visant à l'entretien renforcé et régulier des bâtiments par des entreprises extérieures dans le cadre de la recherche d'économie d'énergie. Ces inscriptions annuelles sur plusieurs années permettront de lisser la dépense.

6283 « frais de nettoyage des locaux » : + 15 000 € pour une nouvelle augmentation des tarifs des marchés de ménage ; la hausse est annoncée à partir de mai 2024, mais de nouvelles offres seront demandées afin d'essayer d'obtenir de meilleurs tarifs.

A noter également :

6 600 € pour un diagnostic du sol dans une salle à l'école de musique (ancienne salle de classe de l'école du Vieux Moulin) ;

6 800 € pour l'évolution du site internet de la commune et notamment des modules d'inscriptions et réservation ;

6 600 € pour un entretien supplémentaire des terrains de tennis en 2024.

Et comme en 2023 :

33 000 € pour l'externalisation de certaines prestations espaces verts, en compensation d'un poste volontairement non remplacé ;

10 000 € pour l'entretien des chemins ruraux ;

12 400 € pour le nettoyage le lundi matin par un prestataire des points d'apport volontaire de la zone d'activités, particulièrement touchés par les dépôts sauvages ;

7 000 € pour faire vider par un prestataire le stockage des déchets verts au Niederholz ;

7 065 € pour la location longue durée d'un véhicule Renault Master, en substitution d'une acquisition ;

3 000 € pour l'enlèvement d'embâcles dans les cours d'eau ;

4 500 € pour la remise en état des tombes dans les cimetières ;

3 000 € pour le remplacement des blocs de secours dans les bâtiments communaux ;

1 700 € pour la mission de l'archiviste du Centre de Gestion et 1 600 € pour l'élimination des archives.

2) DEPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

La ligne relative aux charges de personnel est augmentée de + 5,98 % soit (+ 129 700 €) par rapport au budget total de 2023.

Ce budget prévisionnel tiendra compte du glissement vieillesse technicité (GVT), ainsi que de la revalorisation indiciaire de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024.

A ceci se rajoute pour 2024, le recrutement d'un agent de police municipale, un agent administratif aux services techniques, un apprenti aux espaces verts et un éventuel poste pour le gymnase Krafft à compter de la réouverture du bâtiment.

A titre exceptionnel, il convient également de tenir compte de la rémunération des agents recenseurs mais aussi du versement d'un capital décès suite au décès d'un agent, ces deux dépenses étant compensées par des recettes.

De plus, il faut prendre en considération la situation de certains agents en longue maladie qui continueront à être rémunérés.

Ce montant prévisionnel tient également compte du paiement des cotisations retraite CNRACL par la commune pour les agents du CLSH en détachement, refacturées à l'AGES, concessionnaire, d'où l'inscription d'une dépense et recette de fonctionnement estimée à 20 000 € (en baisse par rapport à 2023 du fait de la diminution du nombre d'agents concernés).

3) ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre 014)

Ce chapitre diminue de - 21 290 € (- 12,58 %) par rapport au budget total de 2023.

Cela concerne l'article 739116 compte M57 (anciennement 739115) « prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU », son montant prélevé en 2024 devant être sauf modification de 145 510 € (contre 156 212,55 € en 2023).

En effet, malgré la pénalité liée à la carence majorée de 53 % en 2024 contre 30 % en 2023, la commune bénéficiera d'une minoration de 40 000 € sur le montant à payer en 2024 résultant d'une subvention versée en 2022 à Vilogia pour la construction de logements aidés réservés à un public seniors.

Le montant inscrit à l'article 7392221 compte M57 (anciennement 739115) « Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales » (FPIC) en faveur des communes dites défavorisées demeure inchangé par rapport au montant prélevé en 2023 de 2 372 €.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Par rapport à l'année 2023, ce chapitre connaîtra en 2024 une augmentation de + 20,79 % (+ 179 643,21 €).

Cette augmentation repose d'une part sur :

+ 40 000 € pour le versement du solde de la subvention à Vilogia pour la livraison de logements aidés réservés à un public senior (40 000 € ont été versés en 2022 ; la commune s'étant engagée sur 80 000 € au total).

Et d'autre part sur :

+ 138 600 € d'augmentation de la subvention à l'AGES liée au CLSH afin de tenir compte de l'augmentation de la capacité d'accueil du Mini Club et du Kid Club, avec une participation communale à la hausse pour équilibrer les dépenses (charges de personnel, frais de structure) et les recettes (familles).

Cette augmentation comprend l'augmentation annuelle ainsi que le rattrapage de 2020 à 2023.

Pour mémoire, le nouveau contrat de partenariat avec la CAF prévoit depuis 2023 que la recette annuelle soit versée directement aux concessionnaires et non plus à la commune ce qui viendra diminuer d'autant le montant à verser au titre de la concession.

Toujours dans ce chapitre :

- Le montant des subventions versées aux associations de l'OMSALC reste inchangé à 64 000 €.
Les subventions pour les ravalements de façades et associations extérieures passent de 27 500 € à 25 000 €.
- Le budget pour l'aide à la rénovation par des particuliers de logements vacants transformés en logements sociaux restera à 3 000 € (comme en 2023), correspondant à deux aides de 1 500 € chacun, en raison du peu de demandes. Une décision modificative pourra être prise en cas de besoin.
- Sur ce même chapitre, + 1 000 € pour les aides aux particuliers à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), en parallèle de la décision de l'EMS, avec une enveloppe prévisionnelle de 4 000 € à la place de 3 000 € vu le nombre de demande importante (l'aide étant plafonnée à 100 € par vélo), pour la dernière année d'aides en la matière.
- 1 000 € pour la paroisse catholique : versement en 2024 de la subvention actée pour la mise en place d'un paratonnerre à l'église.
- Au vu du contexte économique et social, la subvention à verser au CCAS restera comme en 2023 à 17 000 € (cf. délibération y afférente) et sera réajustée par décision modificative si besoin en cours d'année.

On enregistre une diminution de 10 000 € sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » en raison d'une décision modificative prise par délibération en 2023 pour des écritures demandées par la Trésorerie.

En 2024 les comptes 6541 et 6542 « créances éteintes » seront budgétés de chacun 1 000 €.

5) CHARGES FINANCIERES (chapitres 66 et 16)

Pour 2024, les prévisions de charge de la dette sont les suivantes :

Section dépense d'investissement (capital) :

- 376 000 € pour l'amortissement du capital en cours de la dette (411 000 € en 2023) ;
- 38 000 € en remboursement de l'avance « intracting » de la Banque des Territoires pour les actions de performance énergétique (APE pour la modernisation de l'éclairage public et des bâtiments publics).

Section dépenses de fonctionnement (intérêts) :

- 180 100 € en section de fonctionnement pour les intérêts (128 100 € en 2023) (dont 69 300 € pour la dette en cours, 32 000 € pour le prêt relais, 68 650 € pour l'emprunt long terme, 3 610 € pour les intérêts des avances remboursables « intracting », et 6 500 € pour une ligne de trésorerie soit un total de + 52 000 € par rapport au budget total de 2023).

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de 3 429 151,90 € (hors avance remboursable « intracting » sur les économies d'énergie réalisées sur les travaux d'APE).

6) DEPENSES IMPREVUES (chapitre 022)

La M57 ne prévoit plus la possibilité d'inscrire des dépenses imprévues car les dépenses imprévues ne participent pas à l'équilibre du budget en M57. Elles font l'objet d'AE et/ou d'AP.

Si besoin ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal sera informé le cas échéant des crédits utilisés dans ce cadre.

7) DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (chapitre 68)

Ce chapitre enregistre cette année au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » un montant de 5 000 € pour le compte épargne temps des agents (CET).

Et la somme de 5 437 € au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » à la demande du service de gestion comptable en cas d'impayés et de recours infructueux.

8) FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses de fonctionnement)

La contribution au financement de la section d'investissement se fait à travers l'autofinancement brut prévisionnel, composé comme suit :

- des dotations aux amortissements pour 150 499 € ;
- du virement proprement dit à la section d'investissement pour 479 657 €.

B) LES RECETTES

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles diminuent en 2023 de - 0,55 % (- 31 182, 54 €) au BP 2024 par rapport au budget total de 2023 (sans le 002 excédent reporté) :

Chapitre	Budget Total		Evolution % budget total 2023/ BP 2024
	2023	BP+DM	
70 Produits des services	69 573,00	85 583,00	23,01
73 Impôts et taxes	4 740 248,00	4 905 543,00	3,49
74 Dotations	578 075,00	430 070,00	-25,60
75 Autres produits	253 100,00	230 327,71	-9,00
013 Atténuation de charges	59 140,00	31 400,00	-46,91
77 Produits exceptionnels	14 470,25	500,00	-96,54
002 Excédent reporté	147 673,75	260 689,29	76,53
TOTAL	5 862 280,00	5 944 113,00	1,40
Total sans le 002	5 714 606,25	5 683 423,71	-0,55

L'évolution de ces chapitres s'explique ainsi :

- **Chapitre 70** : ce chapitre augmente de + 23,01 % (+ 16 010 €). Ceci est dû principalement à la refacturation des dépenses payées en dépenses de fonctionnement des locaux loués au concessionnaire en charge du périscolaire, ainsi que des recettes d'écolage pour l'école de musique et une recette supplémentaire enregistrée pour les baux à ferme (location de terrains agricoles).
- **Chapitre 73** : hausse de 3,49 % (+ 165 295 €) : la commune enregistre depuis 2023 une nouvelle recette liée au FPIC reversée par l'EMS aux communes membres et qui sera reconduite en 2024 (+ 96 453 €). Dans ce chapitre également, la taxe aux droits de mutation (+ 20 000 €), et de la taxe sur l'électricité (+ 35 000 €). Par contre, la recette liée à la fiscalité directe locale n'augmente que très légèrement en 2024 (+ 9 106 € par rapport au BP 2023), malgré le coefficient de revalorisation des bases des valeurs locatives de + 3,9 % en 2024, car la recette est impactée par la baisse du montant des bases suite au contentieux avec l'EMS pour la fiscalité du Zénith.
- **Chapitre 74** : diminution de - 25,60 % soit (- 148 005 €). Cette diminution résulte de la suppression de la recette CAF liée aux contrats de concessions de service public pour le péri/extrascolaire et la maison de l'enfance que la commune ne perçoit plus directement à hauteur de 200 000 € (versement aux concessionnaires, qui touchent d'autant moins de la collectivité). Le montant de la DGF devrait être de 172 900 € selon l'estimation de l'AMF (soit + 22 900 € par rapport au BP 2023 mais - 1 026 € par rapport au réalisé 2023). La dotation de solidarité rurale augmente de 5 000 € pour un montant prévisionnel de 85 000 €. Le FCTVA est estimé à 8 000 € (11 427,96 € perçus en 2023) pour les dépenses de fonctionnement telles que l'entretien et réparation des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux. Enfin, la commune percevra une recette pour les frais d'élections (1 400 €) ainsi que pour les agents recenseurs (13 600 €).
- **Chapitre 75** : diminution en 2024 de - 9 % (- 22 272,29 €) : ce chapitre concerne les locations de salles qui baissent un peu en 2024 sur la comparaison avec l'exercice 2023 suite à un décalage et rattrapage de facturations sur 2023, exceptionnels et non renouvelés en 2024. On enregistre également sur ce compte les redevances pour concessions et les loyers des antennes relais. On constate également une baisse du montant facturé à l'AGES des cotisations retraite CNRACL des agents en détachement, car ils sont moins nombreux en 2024 qu'en 2023.
- **Chapitre 013** : celui-ci diminue de - 46,91 % (- 27 740 €). Il varie en fonction des arrêts maladie des agents et du remboursement de l'assurance statutaire.
- **Chapitre 77** : sur ce chapitre, l'article 7788 « recettes exceptionnelles » diminue de - 13 970,25 € en raison d'un changement de compte pour l'article 75888 (chapitre 75). Ne reste que le compte 773 « mandat annulatifs sur exercice antérieur » pour 500 €.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES DEPENSES

Comme en 2023, le volume des dépenses d'investissement sera impacté par les dépenses reportées (cf. annexe du compte administratif, état des restes à réaliser).

Le détail des dépenses 2023 reportées en 2024 figure dans le tableau ci-dessous :

PLAN D EQUIPEMENT 2023 REPORTS 2024

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2024
		REPORTS
	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	
2121-ESP-823	Plantations d'arbres et haies vives	7 081,83
	Total général article 2121	7 081,83
	2128 Aménagement de terrains	
2128-ESP-823	Création de massifs sites divers	10 847,17
	Total général article 2128	10 847,17
	21538 Autres réseaux	
21538-EPU-814	Eclairage public rue des Noyers	12 375,00
	Total général article 21538	12 375,00
	2183 Matériel de bureau et informatique	
2183-ADM-020	Un ordinateur portable mairie	1 000,00
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : enceintes murales	280,00
	Total Général article 2183	1 280,00
	2184 Mobilier	
2184-EPT-212	Mobilier scolaire école élémentaire	1 773,00
	Total général article 2184	1 773,00
	2188 Autres immobilisations corporelles	
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	255,00
	Total général article 2188	255,00
	Total général	33 612,00

NB : les dépenses à reporter ne comprennent pas les crédits votés en AP-CP.

Les opérations suivantes intègrent le plan d'équipement 2024 en nouvelles dépenses :

PLAN D EQUIPEMENT 2024 NOUVELLES DEPENSES

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2024
		DEPENSES NOUVELLES
2031	Frais d'études	
2031-SPS-321	Etude pour travaux toiture et photovoltaïque Centre sportif Pierre Sammel	10 000,00
2031-EMM-211	Etude pour insonorisation salles de cours école de musique	3 000,00
	Total général article 2031	13 000,00
205	Concessions, brevets licences, logiciels	
2051-EMM-33	Logiciel création de partitions école de musique	700,00
	Total général article 2051	700,00
2111	Terrain nus	
2111-ESP-511	Terrains nus - terrains Niederholz	20 000,00
	Total général article 2111	20 000,00
2116	Equipement cimetière	
2116-CIMI-026	Colobarium cimetière intercommunal	11 000,00
	Total général article 2116	11 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	
2121-ESP-511	Plantations d'arbres	6 500,00
	Total général article 2121	6 500,00
2128	Aménagement de terrains	
2128-SPO-322	Intervention pour remise en état terrain de football synthétique	33 300,00
2128-ESP-823	Aménagement ancien terrain de pétanque	30 000,00
2128-ESP-823	Massifs aménagement entrée de ville sud (10 000 €) - Arrosage automatique Place de la Mairie (2 300 €)	12 300,00
2128-SPS-321	Aménagement parking Centre Sportif Pierre Sammel	17 500,00
	Total général article 2128	93 100,00
21311	Constructions bâtiments administratifs	
21311-MAI-020	Remplacement menuiseries extérieures mairie côté rue	15 000,00
21311-MAI-020	Remplacement tampon station de pompage située au sous-sol de la mairie	5 000,00
	Total général article 21311	20 000,00
21318	Constructions autres bâtiments publics	
21318-CLSH-331	Remplacement de la terrasse 1er étage (réfectoire) CLSH	20 000,00
21318-CLSH-331	Remplacement de cheminée CLSH	4 700,00
21318-MDE-4221	Aménagement extérieur Maison de l'enfance	5 000,00

21318-SPS-321	Nouvelle porte salle de réunion (5 000 €) et pompe de relevage fosse extérieure (1 500 €) Centre Sportif Pierre Sammel	6 500,00
21318-SPS-321	Rénovation globale de la toiture avec étude photovoltaïque Centre Sportif Pierre Sammel	90 000,00
21318-SMC-282	Changement porte coupe-feux et désencombrement des combles suite à visite de sécurité salle municipale Concordia	10 000,00
21318-PRC-312	Rénovation toiture presbytère catholique	5 900,00
21318-PTT-020	Rénovation escaliers extérieurs de la Poste	10 000,00
21318-BIB-313	Réfection totale des sanitaires de la bibliothèque municipale	20 000,00
21318-EMM-311	Insonorisation des salles de cours de l'école municipale de musique	17 000,00
21318-EMM-311	Création d'un accès PMR (personnes à mobilité réduite) salle des associations située au sous-sol de l'école municipale de musique	15 000,00
	Total général article 21318	204 100,00
21351	Agencement et aménagement des constructions- bâtiments publics	
21351-EPC-212	Relamping salle de pause et infirmerie (500 €) - Installation de stores extérieurs 1er étage (15 000 €) école élémentaire les Cigognes	15 500,00
21351-CLSH-321	Installation de mitigeur avec réglage de la température de l'eau au CLSH (risque légionnelle)	5 500,00
21351-ATE-510	Relamping ateliers municipaux (14 100 €) et installation d'une vidéo surveillance (550 €)	14 650,00
21351-MAI-020	Relamping bureaux, salle de pause mairie et bibliothèque	9 000,00
21351-SPS-321	Relamping et remise à niveau électricité Centre Sportif Pierre Sammel	40 000,00
21351-SPS-321	Installation d'une cloison au 1 ^{er} étage Centre sportif Pierre Sammel	18 000,00
21351-SPS-321	Installation d'une vidéo surveillance Centre sportif Pierre Sammel	750,00
21351-SMC-282	Relamping de l'ensemble des salles salle municipale Concordia	15 000,00
	Total général article 21351	118 400,00
21538	Autres réseaux	
21538-EPU-512	Eclairage public voie verte entre la rue de l'Eglise et la rue des Vignes	34 000,00
21538-EPU-512	Rénovation armoire éclairage public rue du Moulin	8 000,00
21538-EPU-512	Eclairage public impasse des Violettes	10 000,00
21538-PEU-512	Eclairage public diverses rues (sinistres)	10 000,00
	Total général article 21538	62 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	
2158-TECH-510	Matériel services techniques : Outillages divers, karcher, taille haie, souffleur à dos, matériels portatifs seie circulaire, défonceuse, aspirateur	7 700,00
2158-TECH-510	Tronçonneuses dont une pour élagage services techniques	1 300,00
2158-TECH-510	Tondeuse autoportée (29 000 €), tondeuse à pousser (4 200 €) services techniques	33 200,00
2158-TECH-510	Débroussailluse	16 200,00
2158-JEU-325	Jeux extérieurs : aire de jeux au Bois Romain	50 000,00
2158-JEU-325	Barres parcours de santé Bois Romain	500,00
2158-EPT-212	Remplacement sirène alerte population avec déclencheur automatique alerte population située à l'école élémentaire les Tilleuls	5 000,00
2158-PARK-01	Pompe mur d'eau parking mairie monuments aux morts	950,00

2158-EMM-311	Arceaux à vélos pour la cour à l'école municipale de musique	1 000,00
2158-SPS-321	Karcher nettoyeur vapeur (400 €), arceaux à vélos et trottinettes (1 000 €) au Centre sportif Pierre Sammel	1 400,00
	Total général article 2158	117 250,00
21831	Matériel informatique scolaire	
21831-EMB-211	Ecran d'ordinateur école maternelle du Bauernhof	400,00
	Total général article 21831	400,00
21838	Autre matériel informatique	
21838-ADM-020	Matériel informatique mairie	5 000,00
21838-EMM-311	Un ordinateur portable école municipale de musique	1 200,00
	Total Général article 21838	6 200,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	
21848-ADM-020	Fauteuils de bureau mairie	2 500,00
21848-POL-11	Fauteuil de bureau police municipale	400,00
21848-BIB-313	Assises pour espace détente (1 000 €) - bacs à livres (1 800 €)	2 800,00
21848-ATE-510	Fauteuil de bureau ateliers municipaux	500,00
21848-SPS-321	Caissons de bureau Centre sportif Pierre Sammel	400,00
	Total général article 21848	6 600,00
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-ATE-510	2 coffrets électrique pour manifestations (5 500 €) - équipement sonorisation pour manifestations (1 600 €)	7 100,00
2188-EPT-212	Tableau d'affichage extérieur (500 €) - bloc de 6 boites à lettres entrée principale école élémentaire les Tilleuls	1 500,00
2188-EMB-211	Tapis de gymnastique école maternelle du Bauernhof	1 000,00
2188-POL-11	Caméra piétons (900 €) - gilet pare-balles (700 €) police municipale	1 600,00
2188-EMM-311	Un piano à queue d'occasion école municipale de musique	3 000,00
2188-TECH-510	Tonnelle services techniques	1 000,00
2188-DNO-70	Décorations de Noël pour illuminations	2 000,00
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	400,00
2188-SPC-023	Lave-vaisselle salle socioculturelle	4 253,16
	Total général article 2188	21 853,16
	DEPENSES AP/ CP et opérations	
2313-238-GYMK-411 -OP 01 2021	Réhabilitation gymnase Katia et Maurice Krafft	1 900 000,00
2313-238 GYMN-411 -OP 01 2021	Construction salle de gymnastique	2 831 960,84
2313-CLHF-411 OP 01 2021	Reconstruction club-house de football	550 000,00
	Sous-total opération 01-2021	5 281 960,84
2313-020 op 01 2022	Rénovation énergétique des bâtiments (APE)	1 226 944,80
21538-814 op 01 2022	Modernisation éclairage public (APE)	1 050 627,20
	Sous-total opération 01-2022	2 277 572,00
	TOTAL GENERAL DEPENSES D' INVESTISSEMENTS 2024	8 260 636,00

Pour la rénovation globale avec extension du gymnase Krafft, la construction de la salle de gymnastique et du club-house de football, ainsi que pour les travaux d'amélioration de performance énergétique (APE), des délibérations spécifiques d'AP/CP sont prises en parallèle.

Ainsi, structurellement, les dépenses d'investissement se répartissent entre les nouveaux crédits (8 260 636 €), auxquels se rajoutent les dépenses à reporter (33 612 €), soit un total de 8 294 248 € de dépenses d'équipement à exécuter au budget primitif 2024.

Le plan d'équipement joint en annexe au présent rapport récapitule l'ensemble des opérations prévues en 2024 ainsi que leur coût prévisionnel.

Autres dépenses d'investissement :

- 905 084,01 € résultant du report du déficit de clôture en investissement au chapitre 001 « solde d'exécution de la section reporté ».
- Chapitre 041 « Opération patrimoniales » compte 2313 « constructions en cours » pour la comptabilisation des remboursements des avances pour 66 414,99 € (écritures d'ordre de même montant en dépenses et recettes d'investissement au compte 238 « avances »).
- Ainsi que le remboursement en capital de la dette évoqué précédemment pour 414 000 €.

B) LES RECETTES

En 2024, la section d'investissement sera financée de la manière suivante :

- 1 050 000 € qui proviennent de l'affectation du résultat au compte 1068 ;
- 479 657 € proviendront du virement de la section de fonctionnement ;
- 150 499 € des dotations aux amortissements (chapitre 040) ;
- 66 414,99 € des opérations patrimoniales (chapitre 041 remboursement avances travaux)
- 900 000 € seront issus du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), liés en grande partie aux travaux de rénovation globale avec extension du gymnase Krafft, de la construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football ;
- 38 399,01 € de la taxe d'aménagement.

Il y aura également 1 815 604 € de subventions à percevoir, réparties entre :

- 1 556 458 € € pour la rénovation globale avec extension du gymnase Krafft, de la construction de la salle de gymnastique et du club-house de football provenant de :

Nature de la subvention	Montant total subvention	Perçu 2022	Perçu 2023	BP 2024 montants prévisionnels
DETR gymnase	378 974,00	0,00	113 692,00	189 487,00
DETR salle de gymnastique	335 100,00	0,00	100 530,00	167 660,00
CeA gymnase et salle de gymnastique	1 950 000,00	975 000,00	0,00	585 000,00
CeA club-house de football	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00

EMS gymnase (montants annuels fixés par convention)	840 000,00	220 000,00	420 000,00	200 000,00
Région gymnase et salle de gymnastique	200 000,00	0,00	62 508,13	96 244,00
ANS Rénovation énergétique gymnase	350 000,00	0,00	105 000,00	171 500,00
Ligue Grand Est club-house de football	25 000,00	0,00	0,00	17 500,00
Ligue Grand Est vestiaires de football au complexe Krafft	20 000,00	0,00	0,00	14 000,00
Climaxion	21 525,00	0,00	0,00	15 067,00
	4 220 599,00 €	1 195 000,00 €	801 730,13 €	1 556 458,00 €

A ces subventions liées aux grands projets se rajouteront les subventions suivantes à hauteur de 259 146 € répartis comme suit :

- Collectivité européenne d'Alsace (CeA) : 10 000 € pour l'achat de jeux extérieurs (aire de jeux) ;
- Le solde des subventions à percevoir pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof, qui devrait être en 2023 de 10 000 € émanant de la Région Grand Est.
- Le solde de la subvention de l'Etat pour le « Fonds vert » soit 159 300 € relatifs aux travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre d'actions de performance énergétique.

Les subventions sont versées après paiement des factures et sur état récapitulatif transmis aux différentes entités versant les subventions précitées.

S'ajoute une subvention en recettes à reporter de 79 846 € liée au projet urbain partenarial (PUP) signé pour le projet immobilier route de Wasselonne, prévoyant ainsi une participation financière pour l'éclairage public de la rue des Noyers et une contribution pour les besoins scolaires générés par la construction des 134 logements prévus.

Il s'agit du solde d'un acompte de 30 % perçu 2022 pour 33 791,40 €, mais qui n'a pas pu être versé en 2023 comme prévu en raison du retard dans l'achèvement des travaux.

Et pour finir, il convient également de relever :

- Une avance remboursable de 888 840 € pour les travaux d'action de performance énergétique (APE) provenant de la Banque des Territoires sera versée dans le cadre de la convention « intracting ».
- Un emprunt relais de 1 600 000 € est prévu pour financer l'opération de réhabilitation du gymnase Krafft, la construction d'une salle de gymnastique et du club-house de football, en attente du versement du FCTVA et des subventions à percevoir en 2025.
- Et la 2^{ème} partie de l'emprunt à long terme est également inscrit en 2024 pour un montant de 2 690 333 € (cf. délibération spécifique).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Arrête le volume du budget 2024 au montant global de 15 623 860 €, dont 5 944 113 € pour la section de fonctionnement et 9 679 747 € pour la section d'investissement, et décide de procéder au vote par chapitres, tel que présenté ci-dessous ;

Autorise le report des dépenses déjà engagées en 2023 pour un montant de 33 612 € au plan d'équipement 2024, ainsi que les recettes à reporter pour 79 846 € ;

Adopte les annexes au budget primitif ;

Rappelle et confirme qu'il a été autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Autorise le Maire, Mme la 1^{ère} adjointe suppléant le Maire empêché, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

- Plan d'équipement 2024 (annexe 1)
- Restes à réaliser (reports) (annexe 2)
- Projet de BP 2024 (maquette annexe 3)

PLAN D EQUIPEMENT 2024 (annexe 1 BP)

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2024		
		REPORTS	DEPENSES NOUVELLES	TOTAL
2031	Frais d'études			
2031-SPS-321	Etude pour travaux toiture Centre sportif Pierre SAMMEL	0,00	10 000,00	10 000,00
2031-EMM-211	Etude pour insonorisation salles de cours école de musique	0,00	3 000,00	3 000,00
	Total général article 2031	0,00	13 000,00	13 000,00
205	Concessions, brevets licences, logiciels			
2051-EMM-33	Logiciel création de partitions école de musique	0,00	700,00	700,00
	Total général article 2051	0,00	700,00	700,00
2111	Terrain nus			
2111-ESP-511	Terrains nus - terrains Niederholz	0,00	20 000,00	20 000,00
	Total général article 2111	0,00	20 000,00	20 000,00
2116	Équipement cimetières			
2116-CIMI-026	Colombarium cimetière intercommunal	0,00	11 000,00	11 000,00
	Total général article 2116	0,00	11 000,00	11 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes			
2121-ESP-511	Plantations d'arbres et de haies vives	7 081,83	6 500,00	13 581,83
	Total général article 2121	7 081,83	6 500,00	13 581,83
2128	Aménagement de terrains			
2128-SPO-322	Intervention pour remise en état terrain de foot synthétique	0,00	33 300,00	33 300,00
2128-ESP-823	Aménagement ancien terrain de pétanque	0,00	30 000,00	30 000,00
2128-ESP-823	Massifs divers (10 847,17 €) massifs aménagement entrée de ville sud (10 000 €) - Arrosage automatique Place de la mairie (2 300 €)	10 847,17	12 300,00	23 147,17
2128-SPS-321	Aménagement parking Centre Sportif Pierre Sammel	0,00	17 500,00	17 500,00
	Total général article 2128	10 847,17	93 100,00	103 947,17
21311	Constructions bâtiments administratifs			
21311-MAL-020	Remplacement menuiserie extérieure mairie côté rue	0,00	15 000,00	15 000,00
21311-MAI-020	Remplacement tampon station de pompage située au sous-sol de la mairie	0,00	5 000,00	5 000,00
	Total général article 21311	0,00	20 000,00	20 000,00
21318	Constructions autres bâtiments publics			
21318-CLSH-331	Remplacement de la terrasse 1er étage (réfectoire) CLSH	0,00	20 000,00	20 000,00
21318-CLSH-331	Remplacement de cheminée CLSH	0,00	4 700,00	4 700,00
21318-MDE-4221	Aménagement extérieur maison de l'enfance	0,00	5 000,00	5 000,00
21318-SPS-321	Nouvelle porte salle de réunion (5 000 €) et pompe de relevage fosse extérieure (1 500 €) Centre Sportif Pierre Sammel	0,00	6 500,00	6 500,00
21318-SPS-321	Rénovation globale de la toiture avec étude photovoltaïque Centre Sportif Pierre Sammel	0,00	90 000,00	90 000,00
21318-SMC-282	Changement porte coupe-feux et désemcombrement des combles suite à visite de sécurité Salle Municipale Concordia	0,00	10 000,00	10 000,00
21318-PRC-312	Rénovation toiture presbytère catholique	0,00	5 900,00	5 900,00

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2024		
		REPORTS	DEPENSES NOUVELLES	TOTAL
21318-PTT-020	Rénovation escaliers extérieurs de la poste	0,00	10 000,00	10 000,00
21318-BIB-313	Réfection totale des sanitaires de la bibliothèque municipale	0,00	20 000,00	20 000,00
21318-EMM-311	Insonorisation des salles de cours de l'école municipale de musique	0,00	17 000,00	17 000,00
21318-EMM-311	Création d'un accès PMR (personnes à mobilité réduite) salle des associations située à l'école municipale de musique	0,00	15 000,00	15 000,00
	Total général article 21318	0,00	204 100,00	204 100,00
21351	Agencement et aménagement des constructions- bâtiments publics			
21351-EPC-212	Relamping salle de pause et infirmerie (500 €) - Installation de stores extérieurs 1er étage (15 000 €) école élémentaire les Cigognes	0,00	15 500,00	15 500,00
21351-CLSH-321	Installation de mutigeur avec réglage de la température de l'eau au CLSH (risque légionelle)	0,00	5 500,00	5 500,00
21351-ATE-510	Relamping ateliers municipaux (14 100 €) et installation d'une vidéo surveillance (550 €)	0,00	14 650,00	14 650,00
21351-MAI-020	Relamping bureaux, salle de pause mairie et bibliothèque	0,00	9 000,00	9 000,00
21351-SPS-321	Relamping et remise à niveau électricité Centre Sportif Pierre Sammel	0,00	40 000,00	40 000,00
21351-SPS-321	Installation d'une cloison au 1er étage Centre Sportif Pierre Sammel	0,00	18 000,00	18 000,00
21351-SPS-321	Installation d'un vidéo surveillance Centre Sportif Pierre Sammel	0,00	750,00	750,00
21351-SMC-282	Relamping de l'ensemble des salles Salle Municipale Concordia	0,00	15 000,00	15 000,00
	Total général article 21351	0,00	118 400,00	118 400,00
21538	Autres réseaux			
21538-EPU-512	Eclairage public voie verte entre rue de l'Eglise et rue des Vignes	0,00	34 000,00	34 000,00
21538-EPU-512	Rénovation armoire éclairage public rue du Moulin	0,00	8 000,00	8 000,00
21538-EPU-512	Eclairage public rue des Violettes	0,00	10 000,00	10 000,00
21538-PEU-512	Eclairage public rue des Noyers et diverses rues (sinistres)	12 375,00	10 000,00	22 375,00
	Total général article 21538	12 375,00	62 000,00	74 375,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques			
2158-TECH-510	Matériel services techniques : Outillages divers (2 600 €) karcher 600 € taille haie (1 100 €) souffleur à dos (900 €) matériels portatifs seie circulaire, défonceuse, aspirateur (2 500 €)	0,00	7 700,00	7 700,00
2158-TECH-510	Tronçonneuses dont une pour élague services techniques	0,00	1 300,00	1 300,00
2158-TECH-510	Tondeuse autoprotée (29 000 €), tondeuse à pousser (4 200 €) services techniques	0,00	33 200,00	33 200,00
2158-TECH-510	Débroussaillense	0,00	16 200,00	16 200,00
2158-JEU-325	Jeux extérieurs aires de jeux	0,00	50 000,00	50 000,00
2158-JEU-325	Barres parcours de santé bois romain	0,00	500,00	500,00
2158-EPT-212	Remplacement sirène alerte population avec déclencheur automatique alerte population située à l'école élémentaire les Tillens	0,00	5 000,00	5 000,00
2158-PARK-01	Pompe mur d'eau parking mairie monuments aux morts	0,00	950,00	950,00

N° DE COMPTES SERVICES FONCTIONS	INTITULES	REPORTS	DEPENSES NOUVELLES 2024	TOTAL
2158-EMM-311	Arceaux à vélos pour la cour à l'école municipale de musique	0,00	1 000,00	1 000,00
2158-SPS-321	Kärcher nettoyeur vapeur (400 €) arceaux à vélos et trotinettes (1 000 €) Centre Sportif Pierre Sammel	0,00	1 400,00	1 400,00
	Total général article 2158	0,00	117 250,00	117 250,00
21831	Matériel informatique scolaire			
21831-EMB-211	Ecran d'ordinateur école maternelle Bauernhof	0,00	400,00	400,00
21831-EPT-212	Encadrements murales école élémentaire les Tilleuls	280,00	0,00	280,00
	Total général article 21831	280,00	400,00	680,00
21838	Autre matériel informatique			
21838-ADM-020	Matériel informatique mairie	1 000,00	5 000,00	6 000,00
21838-EMM-311	Un ordinateur portable école Municipale de musique	0,00	1 200,00	1 200,00
	Total Général article 21838	1 000,00	6 200,00	7 200,00
21841	matériel de bureau et mobiliers scolaires			
21841-EPT-212	Mobilier scolaire école élémentaire	1 773,00	0,00	1 773,00
	Total Général article 21841	1 773,00	0,00	1 773,00
21848	Autres matériel de bureau et mobiliers			
21848-ADM-020	Fauteuils de bureau mairie	0,00	2 500,00	2 500,00
21848-POL-11	Fauteuil de bureau police municipale	0,00	400,00	400,00
21848-BIB-313	Assises pour espace détente (1 000 €) - bacs à livres (1 800 €)	0,00	2 800,00	2 800,00
21848-ATE-510	Fauteuil de bureau ateliers municipaux	0,00	500,00	500,00
21848-SPS-321	Caissons de bureau Centre Sportif Pierre Sammel	0,00	400,00	400,00
	Total général article 21848	0,00	6 600,00	6 600,00
2188	Autres immobilisations corporelles			
2188-ATE	2 coffrets électrique pour manifestations (5 500 €) - équipement sono pour manifestations (1 600 €)	0,00	7 100,00	7 100,00
2188-EPT-212	Tableau d'affichage extérieur (500 €) - bloc de 6 boîtes à lettres entrée principale école élémentaire les tilleuls	0,00	1 500,00	1 500,00
2188-EMB-211	Tapis de gymnastique école maternelle Bauernhof	0,00	1 000,00	1 000,00
2188-POL-11	Caméra piétons (900 €) - gilet pare-balles (700 €) police municipale	0,00	1 600,00	1 600,00
2188-EMM-311	Un piano à queue d'occasion école municipale de musique	0,00	3 000,00	3 000,00
2188-TECH-510	Tonnelles services techniques	0,00	1 000,00	1 000,00
2188-DNO-70	Décorations de Noël pour illuminations	0,00	2 000,00	2 000,00
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	255,00	400,00	655,00
2188-SPC-023	Lave vaisselle salle socio culturelle	0,00	4 253,16	4 253,16
	Total général article 2188	255,00	21 853,16	22 108,16
	DEPENSES AP/ CP et opérations			
2313-238-GYMK-411 -OP 01 2021	Réhabilitation gymnase Katia et Maurice Kraft	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00
2313-238 GYMN-411 -OP 01 2021	Construction salle de gymnastique	0,00	2 831 960,84	2 831 960,84
2313-CLHF-411 OP 01 2021	Reconstruction Club house de foot		550 000,00	550 000,00
	Sous-total opération 01-2021	0,00	5 281 960,84	5 281 960,84
2313-020 op 01 2022	Rénovation énergétique des bâtiments (APE) Intracting	0,00	1 226 944,80	1 226 944,80
21538-814 op 01 2022	Modernisation éclairage public (APE) Intracting	0,00	1 050 627,20	1 050 627,20
	Sous-total opération 01-2022	0,00	2 277 572,00	2 277 572,00
	TOTAL GENERAL DEPENSES D' INVESTISSEMENTS 2024	33 612,00	8 260 636,00	8 294 248,00

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE			
Collectivité : COMMUNE D'ECKBOLSHEIM	M14 Budget : COMMUNE DE ECKBOLSHEIM	2023	
Compte M14	Fonction	M57	Montant prévu
Opération non individualisée			
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	823	511	22 027,46 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	823	511	28 751,07 €
21538 - Autres réseaux	814	512	36 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	020	12 500,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique (2183)	212	212	3 753,25 €
2184 - Mobilier (2184)	212	212	9 988,57 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	020	4 021,16 €
			118 051,61 €
			Total des dépenses
			33 612,00 €
			Montant ordonnancé
			10 059,96 €
			7 081,83 €
			14 866,27 €
			13 475,17 €
			9 785,10 €
			3 329,68 €
			8 225,13 €
			3 511,80 €
			63 103,11 €
			Montant reste à réaliser
			33 612,00 €
			7 081,83 €
			10 847,17 €
			12 375,00 €
			1 000,00 €
			280,00 €
			1 773,00 €
			255,00 €
			33 612,00 €

M. André LOUSTEIN
 Maire
 Par délégation
 Christian LEBEAU
 Adjoint au Maire

Mairie d'Eckbolsheim
 CERTIFIÉ EXACT
 LE FONCTIONNAIRE PUBLIC
 P.O. Frank Antoine
 28/03/2024

ARCTE à la somme de trente trois mille
 SIX CENT DOUZE EUROS
 A Eckbolsheim le 27/12/2023

N° engagement	Date DA	Désignation	Tiers	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 1328 - Autres						
3		SOLDE PARTICIPATION PUP PROJET IMMOBILIER ROUTE	Eménagement NECLIA STRASSBOURG	020	78846,00 € 26801,00 €	3
2		SOLDE PARTICIPATION PUP PROJET IMMOBILIER ROUTE	SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER	020	53246,00 €	2

Le présent état est arrêté à la somme de : **78846,00 €**
soixante dix huit mille huit cents quarante six euros.

Concomitant :
 M. André LOSSTEIN
 Maire

Guy SPILLING
 Adjoint au Maire

CERTIFIÉ EXACT
 ERSTEINLE
 LE COMPTABLE PUBLIC
 P.O. 1803 1804



PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
Gestion des services		Gestion des services	
011 Charges à caractère général	1 627 425,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	85 583,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 300 040,00	73 Impôts et taxes	4 905 543,00
65 Autres charges de gestion courante	1 043 845,00	74 Contributions et participations	430 070,00
014 Atténuation de produits	148 010,00	75 Autres produits de gestion courante	230 327,71
Total dépenses de gestion courante	5 119 320,00	013 Atténuation de charges	31 400,00
66 Charges financières	180 100,00	Total recettes de gestion des services	5 682 923,71
67 Charges exceptionnelles	4 100,00	76 Produits financiers	0,00
68 Dotations aux provisions	10 437,00	77 Produits exceptionnels	500,00
		78 Reprises sur provisions	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	002 Excédent de fonctionnement reporté	260 689,29
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	5 313 957,00	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	5 944 113,00
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES		EXCEDENT	630 156,00

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)		6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)	
713 Variations des stocks		713 Variations des stocks	
6611 ICNE de l'exercice/emprunts		6611 ICNE de l'exercice/emprunts	
762 ICNE N-1 contrepassés/prêts		762 ICNE N-1 contrepassés/prêts	
675 VNC des immobilisations cédées		72 Travaux en régie	
676 Plus-values de cession		7761 Moins-values de cession	
68 Dotations aux amortissements	150 499,00	7768 Neutralisation de l'amortissement	
023 Virement complémentaire à l'investissement	479 657,00	777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	630 156,00	TOTAL RECETTES d'ORDRE	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE		POSITIF	630 156,00
		NEGATIF	

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 944 113,00	TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 944 113,00
---	--------------	---	--------------

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses d'équipement (ch. 20,21,23)	8 294 248,00	Fonds propres d'origine externe (ch.10)	1 988 399,01
204 Subventions d'équipements versées	0,00	024-Produits des immobilisations 20,21 et 23 immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours	0,00
		274 Immobilisations financières	0,00
		Subventions d'équipement reçues (ch.13)	1 815 604,00
OO1 Solde d'exécution reporté	905 084,01	Emprunts et dettes assimilées (ch.16)	5 179 173,00
45 Travaux pour le compte de tiers		45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	
Dépenses financières (ch.10,13,16,26,27)	414 000,00	OO1 Excédent d'investissement reporté	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	9 613 332,01	TOTAL RECETTES REELLES	8 983 176,01
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT			
Dépenses réelles - Recettes réelles			630 156,00

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
010 stocks		010 stocks	
1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts		1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts	
139 Subventions d'investissement reprises au compte de résultat			
191,192 Moins values de cession		191,192 Plus-values de cession	
198 Neutralisation de l'amortissement		20,21,26,27 VNC des immobilisations cédées	
21,23 Travaux en régie		28 amortissement des immobilisations	150 499,00
481 Charges à répartir		481 amortissement des charges à répartir	
		021 virement complémentaire	479 657,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	66414,99	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	66414,99
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	630 156,00
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE			630 156,00

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 679 747,00	TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 679 747,00
--	---------------------	--	---------------------

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 20/2024	SUBVENTION : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
--------------------	--

La délibération n° 28/2020 du 8 juin 2020 relative à la désignation des membres du Centre communal d'action sociale avait rappelé la composition et les missions de celui-ci.

Le CCAS est pour mémoire un établissement public institué de plein droit dans chaque commune. Il dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune et comporte, à ce titre, des organes administratifs, ainsi qu'un budget et une comptabilité propres.

Bien qu'autonome juridiquement, le CCAS dépend étroitement de la commune dont il constitue l'outil social et qui le finance en partie à travers l'attribution d'une subvention.

Au niveau de ses ressources, le CCAS dispose également par délibération du tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières et peut également recevoir dons et legs.

En complément, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'action du CCAS d'Eckbolsheim et les besoins nécessaires pour remplir ses missions ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Vote la subvention suivante :

17 000 €	Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2024
----------	--

Cette dépense sera inscrite à l'article 657363 « subvention au CCAS » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 21/2024	ZONES D'ACCELERATION A ENERGIE RENOUVELABLE
--------------------	--

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables en facilitant leur déploiement.

L'article 15 de la loi a ainsi introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale destiné aux communes, celles-ci étant invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Selon l'article L141-5-3 précité, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables doit en effet répondre aux principes suivants :

- elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable ;
- elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;
- elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

- elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et des installations de production d'énergies renouvelables déjà en place ;
- elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones, une fois validées, pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

L'identification de ces zones n'implique toutefois pas nécessairement l'émergence de projets sur les terrains concernés :

- les propriétaires de terrains situés dans les zones identifiées ne sont aucunement obligés d'installer des équipements de production d'énergies renouvelables ;
- les porteurs de projets demeurent libres d'étudier ou non la faisabilité d'une implantation, en intégrant notamment les règles d'urbanisme et toute contrainte réglementaire s'appliquant (enjeux de biodiversité, risques naturels, etc.) ; le cas échéant, ils seront libres d'implanter leur projet en dehors d'une zone d'accélération définie.

Si les modalités réglementaires du dispositif doivent encore être précisées, les projets développés dans les zones d'accélération pourront bénéficier de délais d'instruction raccourcis, de procédures assouplies et de mécanismes financiers incitatifs.

Avec le soutien des services de l'Eurométropole, la commune d'Eckbolsheim propose un projet dans lequel les espaces naturels sont préservés de tous projets, le photovoltaïque solaire encouragé dans les secteurs résidentiels hors maisons remarquables inscrites au PLUi et les ombrières photovoltaïques fléchées dans la zone d'activités et au nord du ban communal, en sus de sites très spécifiques.

Les habitants d'Eckbolsheim ont été invités à faire part de leurs observations sur le projet de zonage du 15 février au 5 mars 2024

Une seule contribution a été apportée :

« J'adhère totalement à la volonté communale de préserver les espaces naturels de la commune et son parc naturel urbain en particulier de tout développement d'installation de production d'ENR, en ce quelle qu'en soit la nature : éolien, solaire, méthaniseur ou hydraulique. »

Il est proposé de valider le plan de zonage joint.

Mme Emmanuelle DOCREMONT fait part qu'elle n'avait pas eu connaissance de l'enquête auprès des habitants du 15 février au 5 mars dernier.

M. Dominique RITLENG précise que l'enquête a été faite, après communication publique par affichage et sur les réseaux sociaux, dans des délais contraints, sous la pression des services de l'Etat. La commune devait fixer des zones d'accélération avec des dates arrêtées ainsi que de faire une concertation auprès de la population communale. La concertation, certes minimale, a été faite tant que faire se peut comme dans les autres communes concernées.

Il indique que cette planification est uniquement une compétence communale et non eurométropolitaine

M. Jean-Yves BRUCKMANN propose qu'après l'étude eurométropolitaine de la commune d'Eckbolsheim, une réunion ait lieu pour le placement des panneaux.

M. Dominique RITLENG indique qu'il n'y a pas de projet et souhaite rassurer les habitants puisque ce dispositif n'est qu'une incitation et non une obligation pour eux.

Pour Mme Isabelle HALB, il convient d'attendre les modalités de mise en œuvre et la précision du dispositif.

M. Dominique RITLENG ajoute qu'il lui paraît difficile d'organiser une réunion si la commune n'a pas toutes les réponses.

Pour Mme Christine SCHIRRE, les habitants sont surtout intéressés par le dispositif d'aide.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L 141-5- ;

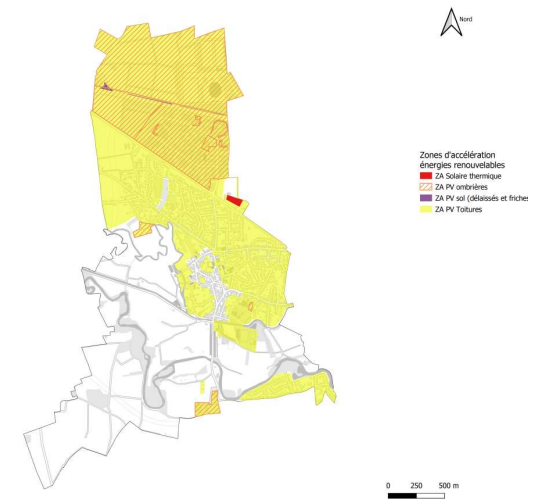
Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Valide le projet de plan de zonage, en demandant toutefois que les modalités réglementaires soient précisées et que les documents d'urbanisme soient accordés en ce sens.

Annexe :

- plan de zonage

Eckbolsheim



ADOpte A L'UNANIMITE (24)

	QUESTIONS ORALES
--	-------------------------

Aucune question orale n'a été posée.

	INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
--	---

Liste des derniers marchés attribués :

- Lot Plâtrerie gymnase Katia et Maurice Krafft : Tales, 140 400€ TTC
- Lot Faux-plafond gymnase Katia et Maurice Krafft : Tales, 110 400€ TTC

	INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE
--	--

Agenda

- Jeudi 4 avril : "Odyssée citoyenne", visite de la mairie par une classe de CM2 de l'école élémentaire d'Eckbolsheim de 10h à 11h
- Jeudi 4 avril : Conseil d'administration du CCAS
- Samedi 6 avril : contes pour enfants à 9h30 à la bibliothèque
- Samedi 6 avril : concert de l'école de musique à 15h au Moulin à musique
- Dimanche 7 avril : 1er tour de l'élection municipale de 8h à 18h, bâtiment des Tilleuls de l'école élémentaire
- Dimanche 7 avril : Printemps du livre de 10h à 18h à la salle socio-culturelle

**
*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Isabelle HALB remercie les membres du Conseil municipal pour leur venue à la dernière réunion du mandat et lève la séance à 21h55. Elle invite les conseillers à partager une petite collation pour clôturer de façon conviviale cette dernière réunion du Conseil municipal avant les élections municipales.

La secrétaire de séance

Mme Christine SCHIRRER

La présidente de séance

Pour le Maire empêché
Mme Isabelle HALB,
Première adjointe suppléante